

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Terme, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2014/05/02-02923
Date du repérage : 02/05/2014
Numéro de dossier : 2017/11/20-00729D
Date du repérage : 20/11/2017



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **65140**
Commune : **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**
Adresse : **Lacarraou**

Périmètre de repérage :

Maison individuelle et dépendances

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :
INDIVISION DE MONTSABERT
Adresse :
Lacarraou
65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input checked="" type="checkbox"/> CREP | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Installation gaz | <input type="checkbox"/> Diag Robien |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2014/05/02-02923

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Lacarraou**

Commune : **65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Périmètre de repérage : ... **Maison individuelle et dépendances**

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -)

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2014/05/02-02923

Date du repérage : 02/05/2014

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 22 août 2002 et du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Lacarraou Code postal, ville : . 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Périmètre de repérage : Maison individuelle et dépendances
Type de logement : Pavillon individuel
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Année de construction : < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... INDIVISION DE MONTSABERT Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... M. DE MONTSABERT Xavier Adresse : 168 rue de Saint Genes 33000 BORDEAUX

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 01/11/2009 Échéance : 01/11/2014 N° de certification : 9-0944
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	FOVIAU Ludovic	Opérateur de repérage	CERTIFI	Obtention : 01/11/2009 Échéance : 01/11/2014 N° de certification : 9-0944
Raison sociale et nom de l'entreprise : Sud Diagnostic Bâtiment Adresse : 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES Numéro SIRET : 52000810300027				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage :	02/05/2014, remis au propriétaire le 02/05/2014
Diffusion :	le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination :	le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 22 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Calorifugeage blanc (Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Sont portés en exclusion les points suivants :

- Sous les revêtements de sol collés (observation impossible sans dégradation des revêtements de sol).

En cas de demande expresse du propriétaire et étant entendu qu'il nous aura mis à disposition les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des investigations, nous proposons une contre-visite gratuite pour lever ces exclusions.

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
Adresse : Arteparc – Bât E – Route de la Côte d’Azur – CS 30012
..... 13590 MEYREUIL
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-1029

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ *«en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

L’Annexe 1 de l’arrêté du 22 août 2002 précise l’objectif de la mission dans son premier paragraphe : *«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»*

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Localisation	Description
RDC - Entrée	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Cuisine	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage
RDC - WC	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage
RDC - Séjour	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Lambris bois
RDC - Salon	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Bibliothèque	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
RDC - Rangement	Sol - Substrat : Moquette sur carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Placard - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Cage d'escalier vers R+1	Escalier ballustré - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier main courante - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier contre marches - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier marches - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis

Étage 1 - Palier	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Chambre 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Salle d'eau 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - WC	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Chambre 2	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Toilettes	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Débarras	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Chambre 3	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Chambre 4	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 1 - Salle de bain	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage
Étage 1 - Balcon	Sol - Substrat : Béton Garde corps - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture

Étage 1 - Terrasse	Sol - Substrat : Carrelage Plafond - Substrat : Bois Garde corps - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Cage d'escalier vers R+2	Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Escalier ballustré - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier main courante - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier contre marches - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier marches - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis Escalier limon - Substrat : Bois - Revêtement : Vernis
Étage 2 - Palier	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 5	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 6	Sol - Substrat : Moquette Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre et bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Chambre 7	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Tapisserie Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Étage 2 - Grenier	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Plâtre, pierres, briques Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Local 1	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Garage 1	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois
Dépendance - Local 2	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Pierres - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Etables	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois
Dépendance - Box 1	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Box 2	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Box 3	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture

Dépendance - Garage 2	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois Volet - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance - Hangar	Sol - Substrat : Béton Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Bois, couverture tuiles
Dépendance Etage - Palier	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre, bois Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance Etage - Grenier 1	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Tuiles sur charpente bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance Etage - Pièce 1	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Pierres - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance Etage - Pièce 2	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Pierres - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Plâtre Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance Etage - Grenier 2	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Tuiles sur charpente bois Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dépendance Etage - Grenier 3	Sol - Substrat : Plancher bois Mur - Substrat : Pierres Plafond - Substrat : Tuiles sur charpente bois
Extérieur	Sol - Substrat : Arbres, arbustes Portail - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Piscine enterrée

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 02/05/2014

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 02/05/2014

Durée du repérage : 04 h 05

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Remarques : Néant

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.
Remarques : Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine	<u>Identifiant:</u> F1 <u>Description:</u> Calorifugeage blanc	

5.3 Liste des matériaux ou produits, n'ayant pas fait l'objet d'analyse laboratoire, ne contenant pas d'amiante mentionnés pour éclaircissement

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine	<u>Identifiant:</u> F2 <u>Description:</u> Calorifugeage multicolore <u>Justificatif:</u> matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	

6. – Signatures

Je soussigné, Prénom : Ludovic Nom : FOVIAU

Déclare, ce jour, détenir un certificat de compétence délivrée par CERTIFI pour le domaine :

« Amiante » **Certificat n° : 9-0944 valide jusqu'au : 01/11/2014**

Cette information est vérifiable auprès de l'organisme de certification :
CERTIFI sas 37 route de Paris, 31140 AUCAMVILLE – Tel : 05.61.377.377
Site internet : www.certifi.fr (consulter la rubrique « Liste des certifiés »)



Fait à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le **02/05/2014**

Par : **FOVIAU Ludovic**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. FOVIAU', written over a light blue grid background.

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2014/05/02-02923

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

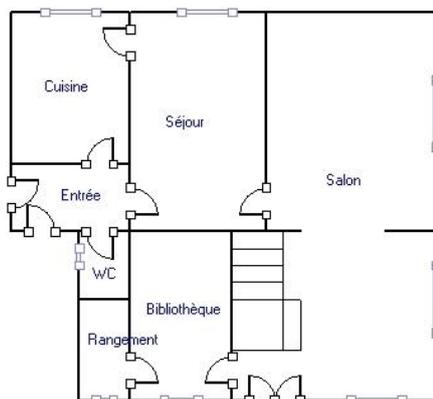
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport****7.6 Consignes générales de sécurité**

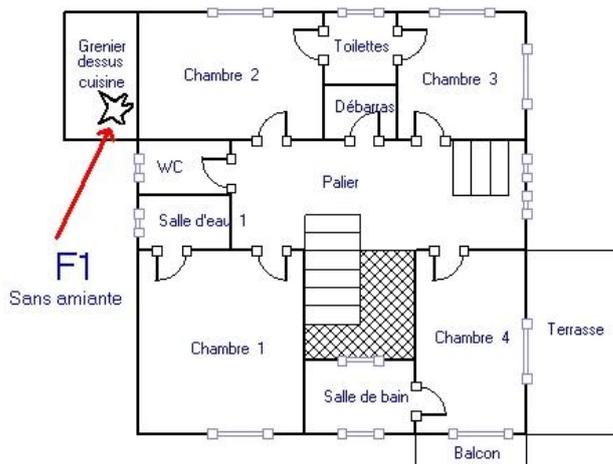
7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Planche de repérage Technique (1/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan du RDC
Origine du croquis : SDB



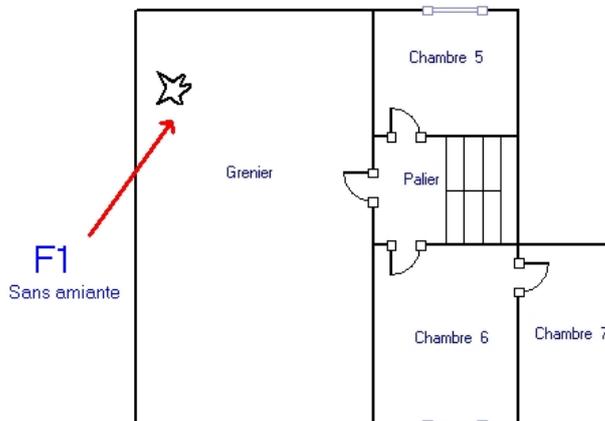
Rez-de-chaussée

Planche de repérage Technique (2/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan du 1^{er} étage
Origine du croquis : SDB



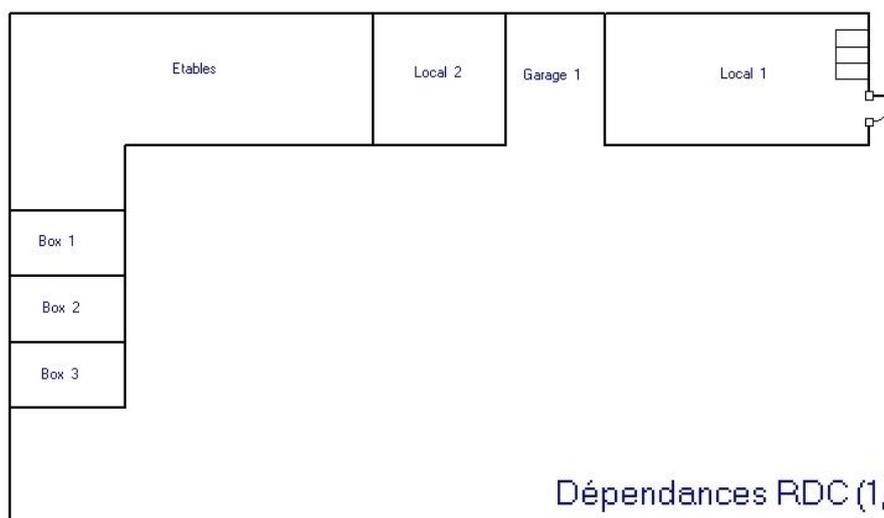
1er Etage

Planche de repérage Technique (3/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan du 2^{ème} étage
Origine du croquis : SDB



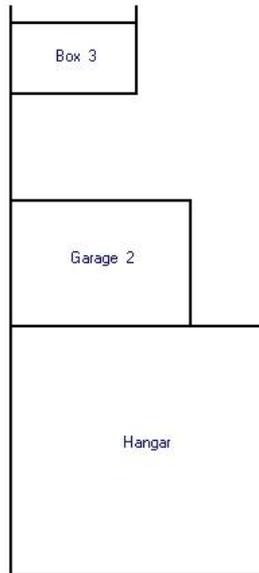
2ème Etage

Planche de repérage Technique (4/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan des dépendances RDC (1/2)
Origine du croquis : SDB



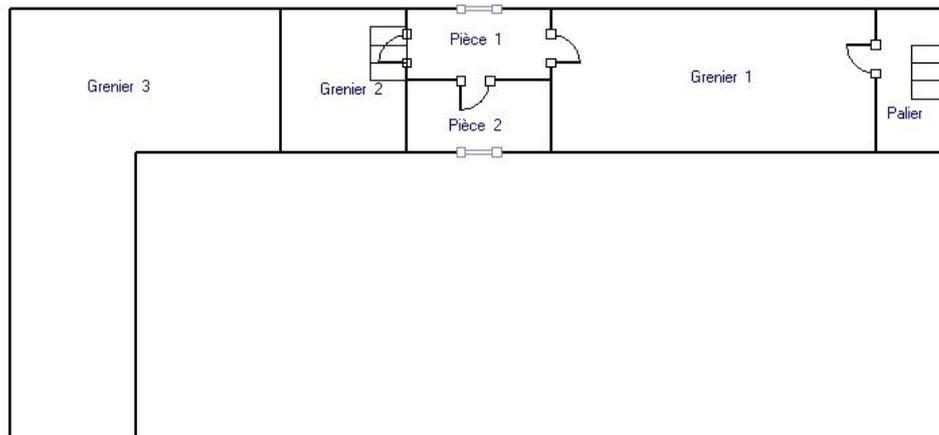
Dépendances RDC (1/2)

Planche de repérage Technique (5/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan des dépendances RDC (2/2)
Origine du croquis : SDB



Dépendances RDC (2/2)

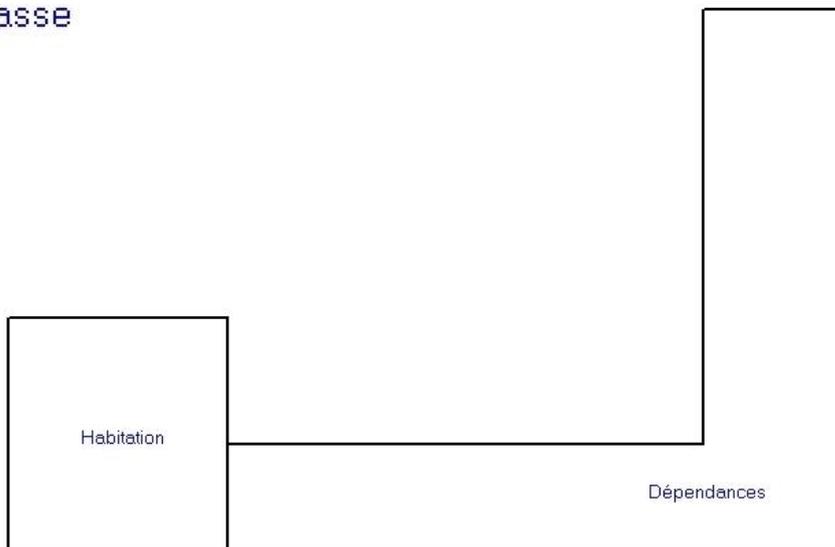
Planche de repérage Technique (6/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Vue en plan des étages des dépendances
Origine du croquis : SDB



Dépendance Etage

Planche de repérage Technique (7/7)
Dossier n° 2014/05/02-02923
Adresse : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Plan de masse
Origine du croquis : SDB

Plan de masse



Photos

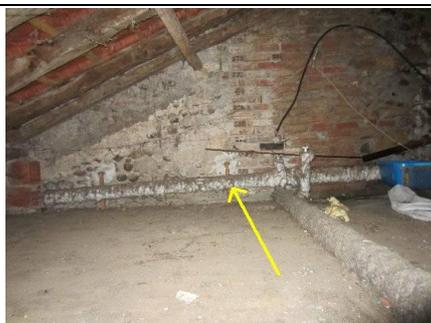


Photo n° F1 (sans amiante)
Localisation : Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs
Description : Calorifugeage blanc
Localisation sur croquis : F1



Photo n° F2 (sans amiante)
Localisation : Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine
Ouvrage : Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Calorifugeage, rubans adhésifs
Description : Calorifugeage multicolore
Localisation sur croquis : F2

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
F1	Étage 2 - Grenier et grenier au dessus cuisine	Conduits, canalisations et accessoires intérieurs et extérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, autres fluides)	Calorifugeage, rubans adhésifs	Calorifugeage blanc

Copie des rapports d'essais :



ITGA est membre de l'Union des Laboratoires Santé Bâtiment

ITGA
 Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 - 13590 MEYREUIL
 Tel : 04.42.12.11.20 Fax : 04.42.26.69.58
 www.itga.fr


accréditation n° 1-1029

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI NUMERO IT041405-13062 EN DATE DU 22/05/2014
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client : SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
 24 cours Gambetta
 65000 TARBES

Prélèvement : Reçu au laboratoire le : 06/05/2014
 Analysé à : ITGA AIX

Réf. Commande Client : 2014/05/02-02923**Réf. Dossier Client :** Lacarraou - 65140 ST SEVER DE RUSTAN**Référence Client de l'échantillon :**

F1 - Calorifugeage - Grenier au dessus cuisine

Réf. Commande ITGA : IT0414-12008**Réf. Echantillon ITGA :** IT041405-13062**Description ITGA :**

Calorifugeage blanc fibreux homogène

Préparation : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : pas de traitement thermique ou mécanique

Technique Analytique :

- Microscopie Optique à Lumière Polarisée (méthode guide HSG 248 - appendice 2)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nbre de Prépa.
Calorifugeage blanc fibreux homogène	MOLP le 20/05/2014	Amiante non détecté Analyse confirmée au M.E.T	---	2

ITGA

Page 1/1

Validé par :
 Brice APOSTOLICO
 Chef d'Equipe Laboratoire




La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièremment dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièremment au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièremment ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièremment mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièremment inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièremment ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièremment dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièremment dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique » EP, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » AC1, lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » AC2, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

7.6 - Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés. Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation. Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I de l'arrêté du 22 août 2002.

1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la pleurésie). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Consignes générales de sécurité

A. - Consignes générales de sécurité (visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante)

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.
L'émission de poussières peut être limitée :
 - par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
 - en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide

de nettoyage.

B. - Consignes générales de sécurité (relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante)Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées. Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Contrôle périodique amiante	Risques naturels et technologiques
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Assainissement autonome - collectif
Diagnostic amiante avant vente	Millièmes
Dossier technique amiante	Loi Carrez
Exposition au plomb (CREP)	Loi Boutin
Recherche de plomb avant travaux	Etat des lieux
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Diagnostic Technique SRU
Recherche de métaux lourds	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic gaz	Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic monoxyde de carbone	Diagnostic radon
Diagnostic termites	Diagnostic légionellose
Etat parasitaire	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Diagnostic Accessibilité
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2013 au 30/09/2014**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.
Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
0 805 693 888 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 494 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 024 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACCP | Autorité de contrôle Prudentiel | 61 Rue Taubout 75009 Paris.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Pierre de taille d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée entre 1981 et 1990	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans
Toiture : Plafond sur solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (environ 20 cm) + Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un grenier		
Menuiseries : Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets battants bois Fenêtres battantes bois simple vitrage sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage et volets battants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolé donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	15%
Isolation de la toiture par l'intérieur	Recommandation : Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue. Détail : Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois. (remplacement des bois attaqués ou affaiblis, traitement curatif ou préventif en contrant les insectes xylophages et les moisissures. Pour les toitures anciennes il importe de ne pas aboutir à un confinement des bois de charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 6 m ² .K/W.	15%
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existantes par des double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Ug < 1,5 W/m ² .K. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	10%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort. Les pompes à chaleur air/eau peuvent bénéficier d'un crédit d'impôts allant jusqu'à 18% (se renseigner auprès de l'administration fiscale).	15%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique	Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique. Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CERTIFI - 37, route de Paris 31140 AUCAMVILLE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société SUD DIAGNOSTIC BATIMENT
24 Cours Gambetta
65000 TARBES

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810193.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Contrôle périodique amiante	Risques naturels et technologiques
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Assainissement autonome - collectif
Diagnostic amiante avant vente	Millièmes
Dossier technique amiante	Loi Carrez
Exposition au plomb (CREP)	Loi Boutin
Recherche de plomb avant travaux	Etat des lieux
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Diagnostic Technique SRU
Recherche de métaux lourds	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic gaz	Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic monoxyde de carbone	Diagnostic radon
Diagnostic termites	Diagnostic légionellose
Etat parasitaire	Evaluation valeur vénale et locative
Diagnostic de performance énergétique	Diagnostic Accessibilité
Etat de l'installation intérieure de l'électricité	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2013 au 30/09/2014**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810193), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

1 rue Daumier 13008 Marseille | 75 bd Haussmann 75008 Paris
0 805 693 888 | contact@cabinetcondorcet.com | www.cabinetcondorcet.com

SAS au capital de 50 000€ | RCS Marseille 094 253 982 | Immatriculation ORIAS 07 026 627 | www.orias.fr | Sous le contrôle de l'ACPF | Autorité de contrôle Prudential | 61 Rue Taitbout 75009 Paris

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2017/11/20-00729D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Lacarraou**

Commune : **65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ... **Maison individuelle et dépendances**

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 et A2, DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2017/11/20-00729D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 20/11/2017

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : Lacarraou Commune : 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M. DE MONTSABERT Xavier 10 PLACE PEY BERLAND 33000 BORDEAUX
Propriétaire : INDIVISION DE MONTSABERT Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DULIN Christian
N° de certificat de certification	C2371 le 29/01/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	57218869
Date de validité :	30/10/2018

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 4363RTV1160-10
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - 36 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	61	399	0	4	0
%	100	13 %	86 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN Christian le 20/11/2017 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	22
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	22
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	23
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	24
9 Annexes :	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

Nombre de pages de rapport : 25

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	4363RTV1160-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 36 mois
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650227	Date d'autorisation 03/01/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 15/07/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DULIN Christian	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DULIN Christian	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	02/05/2014	1
Etalonnage sortie	804	02/05/2014	1

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Maison individuelle et dépendances
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	INDIVISION DE MONTSABERT Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/11/2017
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**RDC - Entrée,
RDC - Cuisine,
RDC - WC,
RDC - Séjour,
RDC - Salon,
RDC - Bibliothèque,
RDC - Rangement,
Cage d'escalier vers R+1,
Étage 1 - Palier,
Étage 1 - Chambre 1,
Étage 1 - Salle d'eau 1,
Étage 1 - WC,
Étage 1 - Chambre 2,
Étage 1 - Toilettes,
Étage 1 - Débarras,
Étage 1 - Chambre 3,
Étage 1 - Chambre 4,
Étage 1 - Balcon,
Étage 1 - Salle de bain,
Étage 1 - Terrasse,
Cage d'escalier vers R+2,**

**Étage 2 - Palier,
Étage 2 - Chambre 5,
Étage 2 - Chambre 6,
Étage 2 - Chambre 7,
Étage 2 - Grenier,
Dépendance - Local 1,
Dépendance - Garage 1,
Dépendance - Local 2,
Dépendance - Etables,
Dépendance - Box 1,
Dépendance - Box 2,
Dépendance - Box 3,
Dépendance - Garage 2,
Dépendance - Hangar,
Dépendance Etage - Palier,
Dépendance Etage - Grenier 1,
Dépendance Etage - Pièce 1,
Dépendance Etage - Pièce 2,
Dépendance Etage - Grenier 2,
Dépendance Etage - Grenier 3,
Extérieur**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RDC - Entrée	16	2 (12,5 %)	14 (87,5 %)	-	-	-
RDC - Cuisine	17	2 (12 %)	15 (88 %)	-	-	-
RDC - WC	13	3 (23 %)	10 (77 %)	-	-	-
RDC - Séjour	23	5 (22 %)	18 (78 %)	-	-	-
RDC - Salon	27	1 (4 %)	26 (96 %)	-	-	-
RDC - Bibliothèque	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
RDC - Rangement	11	2 (18 %)	9 (82 %)	-	-	-
Cage d'escalier vers R+1	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Palier	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 1	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Étage 1 - Salle d'eau 1	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Étage 1 - WC	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 2	17	1 (6 %)	16 (94 %)	-	-	-
Étage 1 - Toilettes	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Étage 1 - Débarras	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 3	24	1 (4 %)	23 (96 %)	-	-	-
Étage 1 - Chambre 4	22	1 (5 %)	21 (95 %)	-	-	-
Étage 1 - Balcon	1	-	1 (100 %)	-	-	-
Étage 1 - Salle de bain	19	3 (16 %)	16 (84 %)	-	-	-
Étage 1 - Terrasse	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-
Cage d'escalier vers R+2	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Étage 2 - Palier	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Étage 2 - Chambre 5	15	1 (7 %)	14 (93 %)	-	-	-
Étage 2 - Chambre 6	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Étage 2 - Chambre 7	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Étage 2 - Grenier	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Dépendance - Local 1	8	2 (25 %)	6 (75 %)	-	-	-
Dépendance - Garage 1	2	2 (100 %)	-	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dépendance - Local 2	18	1 (6 %)	17 (94 %)	-	-	-
Dépendance - Etables	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Dépendance - Box 1	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Dépendance - Box 2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Dépendance - Box 3	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Dépendance - Garage 2	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Dépendance - Hangar	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Dépendance Etage - Palier	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Dépendance Etage - Grenier 1	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
Dépendance Etage - Pièce 1	16	1 (6 %)	15 (94 %)	-	-	-
Dépendance Etage - Pièce 2	12	1 (8,3 %)	7 (58,2 %)	-	4 (33,3 %)	-
Dépendance Etage - Grenier 2	4	2 (50 %)	2 (50 %)	-	-	-
Dépendance Etage - Grenier 3	2	2 (100 %)	-	-	-	-
Extérieur	1	-	1 (100 %)	-	-	-
TOTAL	464	61 (13 %)	399 (86 %)	-	4 (1 %)	-

RDC - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,12		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
10	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
14	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15					partie haute (> 1m)	0			
16	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
17					partie haute (> 1m)	0,25			
18	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0,18			
24	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	A	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	A	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			

RDC - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
30	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
31					partie haute (> 1m)	0,11			
32	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
33					partie haute (> 1m)	0			
34	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
35					partie haute (> 1m)	0			
36	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
37					partie haute (> 1m)	0,19			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
38		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
39					mesure 2	0			
40	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41					partie haute	0			
42	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43					partie haute	0			
44	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45					partie haute	0			
46	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
47					partie haute	0,08			
48	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
49					partie haute	0,13			
50	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	

51					partie haute (> 1m)	0			
52	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
54	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
55					partie haute (> 1m)	0,01			
56	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
57					partie haute (> 1m)	0			
58	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 1	0,19		0	
59					mesure 2	0			
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0,09			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
68	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
69					partie haute	0			
70	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
71					partie haute	0,11			
72	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
73					partie haute	0			
74	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
75					partie haute	0			
76	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0,23			
78	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
80	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
83					partie haute (> 1m)	0			
84	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
85					partie haute (> 1m)	0			
86	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
87					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
88		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
89					mesure 2	0,15			
90	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
91					partie haute	0			
92	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
93					partie haute	0			
94	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
95					partie haute	0,19			
96	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
97					partie haute	0			
98	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
99					partie haute	0			
100	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
103					partie haute (> 1m)	0			
104	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
105					partie haute (> 1m)	0			
106	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
107					partie haute (> 1m)	0			
108	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
109					partie haute (> 1m)	0			
110	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
111					partie haute (> 1m)	0,12			
112	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
113					mesure 2	0			
114	B	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
115					mesure 2	0			
-	A	Mur	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Lambris bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

RDC - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
116	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
117					partie haute (> 1m)	0			
118	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0,22			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
124		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	

125					mesure 2	0			
126					partie basse	0			
127	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
128					partie basse	0			
129	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,12		0	
130					partie basse	0,11			
131	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
132					partie basse	0,16			
133	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
134					partie basse	0			
135	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
136					partie basse	0			
137	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
138					partie basse	0,07			
139	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,1		0	
140					partie basse	0			
141	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,16		0	
142					partie basse	0			
143	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,02		0	
144					partie basse	0			
145	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
146					partie basse	0			
147	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
148					partie basse	0			
149	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0,14		0	
150					partie basse (< 1m)	0,2			
151	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
152					partie basse (< 1m)	0,08			
153	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
154					partie basse (< 1m)	0			
155	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,03		0	
156					partie basse (< 1m)	0			
157	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
158					partie basse (< 1m)	0			
159	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
160					partie basse (< 1m)	0,23			
161	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
162					mesure 1	0			
163	C	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 2	0,02		0	
164					mesure 1	0,25			
165	D	Embrasure fenêtre	plâtre	Peinture	mesure 2	0		0	
166					mesure 1	0			
167	D	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,22		0	

RDC - Bibliothèque

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
168	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
169					partie haute (> 1m)	0,07			
170	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
171					partie haute (> 1m)	0			
172	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0,07		0	
173					partie haute (> 1m)	0,17			
174	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
176		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
177					mesure 2	0,11			
178	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
179					partie haute	0			
180	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
181					partie haute	0			
182	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
183					partie haute	0,15			
184	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
185					partie haute	0			
186	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
187					partie haute	0,19			
188	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189					partie haute (> 1m)	0			
190	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
193					partie haute (> 1m)	0			
194	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
195					partie haute (> 1m)	0			
196	B	Embrasure fenêtre	plâtre	Tapiserie	mesure 1	0		0	
197					mesure 2	0			

RDC - Rangement

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
199					partie haute (> 1m)	0			
200	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
201					partie haute (> 1m)	0			
202	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0,03			
204	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
205					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
206	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
207					partie haute	0			
208	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
209					partie haute	0			
210	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
211					partie haute	0,13			

212	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
213					partie haute	0,24		
214	D	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
215					mesure 2	0		

Cage d'escalier vers R+1

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
216		Escalier ballustré	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
217					mesure 2	0			
218		Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
219					mesure 2	0			
220		Escalier contre marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
221					mesure 2	0,16			
222		Escalier marches	Bois	Vernis	mesure 1	0,21		0	
223					mesure 2	0			
224		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
225					mesure 2	0,16			

Étage 1 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
226	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
227					partie haute (> 1m)	0			
228	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
229					partie haute (> 1m)	0,09			
230	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
231					partie haute (> 1m)	0			
232	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
233					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
234		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
235					mesure 2	0			
236	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
239					partie haute (> 1m)	0			
240	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			
246	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0,09			
248	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
249					partie haute (> 1m)	0			
250	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
251					partie haute (> 1m)	0			
252	C	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
253					partie haute (> 1m)	0			
254	C	Huisserie Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
255					partie haute (> 1m)	0			
256	A	Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
257					partie haute (> 1m)	0,24			
258	A	Huisserie Porte 6	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
259					partie haute (> 1m)	0			

Étage 1 - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
260	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			
262	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0			
264	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0,08			
266	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,16		0	
267					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
268		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
269					mesure 2	0			
270	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
271					partie haute	0			
272	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
273					partie haute	0			
274	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
275					partie haute	0			
276	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
277					partie haute	0,03			
278	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
279					partie haute	0			
280	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
281					partie haute (> 1m)	0,1			
282	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
283					partie haute (> 1m)	0			
284	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
285					partie haute (> 1m)	0			
286	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
287					partie haute (> 1m)	0			
288	C	Embrasement fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,05		0	
289					mesure 2	0			
290	C	Allège fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
291					mesure 2	0			

Étage 1 - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
292	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
295					partie haute (> 1m)	0			
296	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
297					partie haute (> 1m)	0			
298	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
299					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
301	mesure 2				0				
302	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
303					partie haute	0			
304	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
305					partie haute	0			
306	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
307					partie haute	0			
308	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
309					partie haute	0			
310	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
311					partie haute (> 1m)	0,22			
312	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
313					partie haute (> 1m)	0,01			

Étage 1 - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
314	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
315					partie haute (> 1m)	0			
316	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
317					partie haute (> 1m)	0			
318	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
319					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
320		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
321	mesure 2				0				
322	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
323					partie haute	0			
324	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,09		0	
325					partie haute	0			
326	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
327					partie haute	0			
328	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
329					partie haute	0,18			
330	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
331					partie haute (> 1m)	0			
332	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
333					partie haute (> 1m)	0			
334	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,14		0	
335					mesure 2	0			
336	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
337					mesure 2	0			

Étage 1 - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
338	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,06		0	
339					partie haute (> 1m)	0			
340	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
341					partie haute (> 1m)	0			
342	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,15		0	
343					partie haute (> 1m)	0			
344	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
345					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
346		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
347	mesure 2				0,14				
348	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
349					partie haute	0			
350	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
351					partie haute	0			
352	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
353					partie haute	0			
354	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
355					partie haute	0,16			
356	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
357					partie haute	0			
358	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
359					partie haute (> 1m)	0,07			
360	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
361					partie haute (> 1m)	0			
362	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
363					partie haute (> 1m)	0			
364	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
365					partie haute (> 1m)	0			
366	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0,06			
368	C	Allège fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
369					mesure 2	0			

Étage 1 - Toilettes

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------

370	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
371					partie haute (> 1m)	0		
372	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
373					partie haute (> 1m)	0		
374	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07	0	
375					partie haute (> 1m)	0		
376	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06	0	
377					partie haute (> 1m)	0,22		
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
378		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
379					mesure 2	0,24		
380	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
381					partie haute	0		
382	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
383					partie haute	0,05		
384	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12	0	
385					partie haute	0		
386	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
387					partie haute	0		
388	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
389					partie haute (> 1m)	0		
390	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
391					partie haute (> 1m)	0,14		
392	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
393					partie haute (> 1m)	0		
394	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
395					partie haute (> 1m)	0		
396	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,18	0	
397					mesure 2	0,06		
398	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
399					mesure 2	0		

Étage 1 - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
401					partie haute (> 1m)	0			
402	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
403					partie haute (> 1m)	0			
404	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
405					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
406		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,15		0	
407					mesure 2	0			
408	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
409					partie haute (> 1m)	0			
410	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
411					partie haute (> 1m)	0			

Étage 1 - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
412	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
413					partie haute (> 1m)	0			
414	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,13		0	
415					partie haute (> 1m)	0			
416	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
417					partie haute (> 1m)	0			
418	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
419					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation	
420		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
421					mesure 2	0,07			
422	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
423					partie haute	0			
424	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
425					partie haute	0			
426	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
427					partie haute	0,25			
428	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
429					partie haute	0			
430	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
431					partie haute	0			
432	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
433					partie haute	0,23			
434	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
435					partie haute	0			
436	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,11		0	
437					partie haute	0			
438	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
439					partie haute	0,03			
440	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
441					partie haute	0			
442	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
443					partie haute (> 1m)	0			
444	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
445					partie haute (> 1m)	0			
446	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
447					partie haute (> 1m)	0,09			
448	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
449					partie haute (> 1m)	0			
450	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
451					mesure 2	0,05			
452	D	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
453					mesure 2	0,22			
454	C	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
455					mesure 2	0,23			
456	D	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,07		0	

457					mesure 2	0			
-----	--	--	--	--	----------	---	--	--	--

Étage 1 - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
458	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,24		0	
459					partie haute (> 1m)	0			
460	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
461					partie haute (> 1m)	0			
462	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
463					partie haute (> 1m)	0,24			
464	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
465					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
466		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
467					mesure 2	0			
468	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
469					partie haute	0			
470	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
471					partie haute	0			
472	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
473					partie haute	0			
474	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
475					partie haute	0			
476	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
477					partie haute	0,07			
478	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
479					partie haute	0,13			
480	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
481					partie haute	0,05			
482	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
483					partie haute	0			
484	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
485					partie haute	0			
486	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
487					partie haute	0			
488	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
489					partie haute (> 1m)	0			
490	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0,01			
492	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
494	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495					partie haute (> 1m)	0			
496	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
497					mesure 2	0			
498	C	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
499					mesure 2	0			

Étage 1 - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
500		Garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
501					mesure 2	0			

Étage 1 - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
502	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
503					partie haute (> 1m)	0			
504	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
505					partie haute (> 1m)	0			
506	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
507					partie haute (> 1m)	0			
508	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
509					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
510	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
511					partie haute	0,23			
512	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
513					partie haute	0,12			
514	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
515					partie haute	0			
516	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
517					partie haute	0			
518	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
519					partie haute	0,12			
520	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
521					partie haute	0			
522	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
523					partie haute	0			
524	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,07		0	
525					partie haute	0			
526	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
527					partie haute (> 1m)	0			
528	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
529					partie haute (> 1m)	0,2			
530	B	Embrasure fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,15		0	
531					mesure 2	0,25			
532	B	Allège fenêtre	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
533					mesure 2	0			
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Étage 1 - Terrasse

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
534		Garde corps	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
535	mesure 2				0				

Cage d'escalier vers R+2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
536	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
537					partie haute	0			
538	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
539					partie haute	0			
540	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
541					partie haute	0			
542	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
543					partie haute	0			
544	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
545					partie haute	0			
546	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
547					partie haute	0			
548	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
549					partie haute	0,06			
550	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
551					partie haute	0			
552		Escalier ballustré	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
553					mesure 2	0,02			
554		Escalier main courante	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
555					mesure 2	0			
556		Escalier contre marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
557					mesure 2	0			
558		Escalier marches	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
559					mesure 2	0			
560		Escalier limon	Bois	Vernis	mesure 1	0		0	
561					mesure 2	0,08			

Étage 2 - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
562	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
563					partie haute (> 1m)	0,17			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
564		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
565					mesure 2	0,07			
566	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
567					partie haute (> 1m)	0,19			
568	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
569					partie haute (> 1m)	0			
570	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
571					partie haute (> 1m)	0			
572	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
573					partie haute (> 1m)	0,09			
574	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
575					partie haute (> 1m)	0			
576	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
577					partie haute (> 1m)	0			

Étage 2 - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
578	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
579					partie haute (> 1m)	0			
580	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,19		0	
581					partie haute (> 1m)	0			
582	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
583					partie haute (> 1m)	0			
584	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,01		0	
585					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
586		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
587					mesure 2	0			
588	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13		0	
589					partie haute	0			
590	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
591					partie haute	0			
592	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
593					partie haute	0			
594	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,24		0	
595					partie haute	0			
596	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
597					partie haute	0,1			
598	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
599					partie haute (> 1m)	0,06			
600	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
601					partie haute (> 1m)	0			
602	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
603					partie haute (> 1m)	0,08			
604	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
605					partie haute (> 1m)	0			

Étage 2 - Chambre 6

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
606	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,23		0	
607					partie haute (> 1m)	0			

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre et bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
608	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
609					partie haute (> 1m)	0			
610	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
611					partie haute (> 1m)	0			
612	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
613					partie haute (> 1m)	0			
614	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0,17			
616	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			

Étage 2 - Chambre 7

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
618	A	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
619					partie haute (> 1m)	0			
620	B	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
621					partie haute (> 1m)	0			
622	C	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
623					partie haute (> 1m)	0,19			
624	D	Mur	Plâtre	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0		0	
625					partie haute (> 1m)	0,04			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
626		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
627					mesure 2	0			
628	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
629					partie haute	0			
630	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
631					partie haute	0			
632	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
633					partie haute	0			
634	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
635					partie haute	0			
636	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
637					partie haute	0,08			
638	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
639					partie haute (> 1m)	0			
640	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
641					partie haute (> 1m)	0			

Étage 2 - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre, pierres, briques		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
642	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
643					partie haute (> 1m)	0			
644	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
645					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
646	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
647					partie haute (> 1m)	0			
648	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
649					partie haute (> 1m)	0			
650	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
651					partie haute (> 1m)	0			
652	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
653					partie haute (> 1m)	0			
654	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
655					partie haute (> 1m)	0			
656	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
657					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance - Garage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Dépendance - Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
658	A	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
659					partie haute (> 1m)	0,15			
660	B	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
661					partie haute (> 1m)	0			
662	C	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
663					partie haute (> 1m)	0			
664	D	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
665					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
666	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
667					partie haute	0			
668	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
669					partie haute	0			

670	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
671					partie haute	0		
672	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
673					partie haute	0		
674	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
675					partie haute	0		
676	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
677					partie haute (> 1m)	0		
678	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
679					partie haute (> 1m)	0		
680	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
681					partie haute (> 1m)	0		
682	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
683					partie haute (> 1m)	0,09		
684	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
685					partie haute (> 1m)	0,09		
686	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
687					partie haute (> 1m)	0		
688	C	Embrasure fenêtre	Pierres	Peinture	mesure 1	0,12	0	
689					mesure 2	0,06		
690					mesure 1	0		
691	C	Allège fenêtre	Pierres	Peinture	mesure 2	0	0	
					mesure 1	0		

Dépendance - Etables

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
692	A	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
693					partie haute (> 1m)	0			
694	B	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
695					partie haute (> 1m)	0			
696	C	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
697					partie haute (> 1m)	0			
698	D	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
699					partie haute (> 1m)	0,22			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Dépendance - Box 1

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
700	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
701					partie haute (> 1m)	0,25			
702	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
703					partie haute (> 1m)	0,04			

Dépendance - Box 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
704	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
705					partie haute (> 1m)	0			
706	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2		0	
707					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance - Box 3

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
708	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
709					partie haute (> 1m)	0			
710	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
711					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance - Garage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
712	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
713					partie haute	0			
714	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
715					partie haute (> 1m)	0			
716	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
717					partie haute (> 1m)	0			
718	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
719					partie haute (> 1m)	0			
720	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
721					partie haute (> 1m)	0,11			

Dépendance - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Bois, couverture tuiles		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Dépendance Etage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
722	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
723					partie haute (> 1m)	0			
724	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
725					partie haute (> 1m)	0			
726	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
727					partie haute (> 1m)	0,16			
728	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
729					partie haute (> 1m)	0			
730		Plafond	Plâtre, bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
731	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
732	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
733					partie haute	0,25			
734	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
735					partie haute	0			
736	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
737					partie haute	0			
738	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
739					partie haute (> 1m)	0			
740	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
741					partie haute (> 1m)	0,2			

Dépendance Etage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
742	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
743					partie haute (> 1m)	0			
744	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
745					partie haute (> 1m)	0			
746	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
747					partie haute (> 1m)	0			
748	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
749					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance Etage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
750	A	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
751					partie haute (> 1m)	0			
752	B	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
753					partie haute (> 1m)	0			
754	C	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
755					partie haute (> 1m)	0,14			
756	D	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
757					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
758		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
759					mesure 2	0			
760	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
761					partie haute	0			
762	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
763					partie haute	0			
764	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
765					partie haute	0,1			
766	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
767					partie haute	0			
768	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
769					partie haute (> 1m)	0,21			
770	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
771					partie haute (> 1m)	0			
772	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
773					partie haute (> 1m)	0,09			
774	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,08		0	
775					partie haute (> 1m)	0			
776	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
777					partie haute (> 1m)	0,21			
778	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
779					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance Etage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
780	A	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
781					partie haute (> 1m)	0			
782	B	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
783					partie haute (> 1m)	0			
784	C	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
785					partie haute (> 1m)	0			
786	D	Mur	Pierres	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
787					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
788		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
789					mesure 2	0			
790	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,5	Etat d'usage (Microfissures)	2	
791	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4	Etat d'usage (Microfissures)	2	

792	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,6	Etat d'usage (Microfissures)	2	
793	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,9	Etat d'usage (Microfissures)	2	
794	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
795					partie haute (> 1m)	0			
796	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
797					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance Etage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
798	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
799					partie haute (> 1m)	0			
800	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
801					partie haute (> 1m)	0			

Dépendance Etage - Grenier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Pierres		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Tuiles sur charpente bois		Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Extérieur

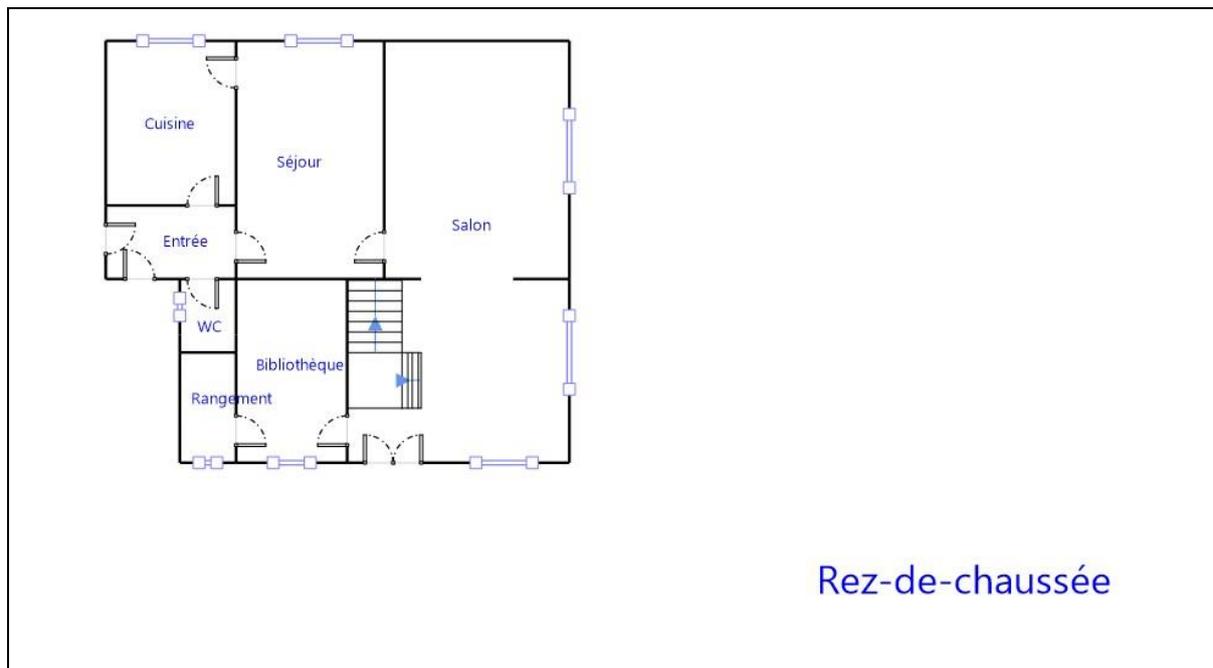
Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

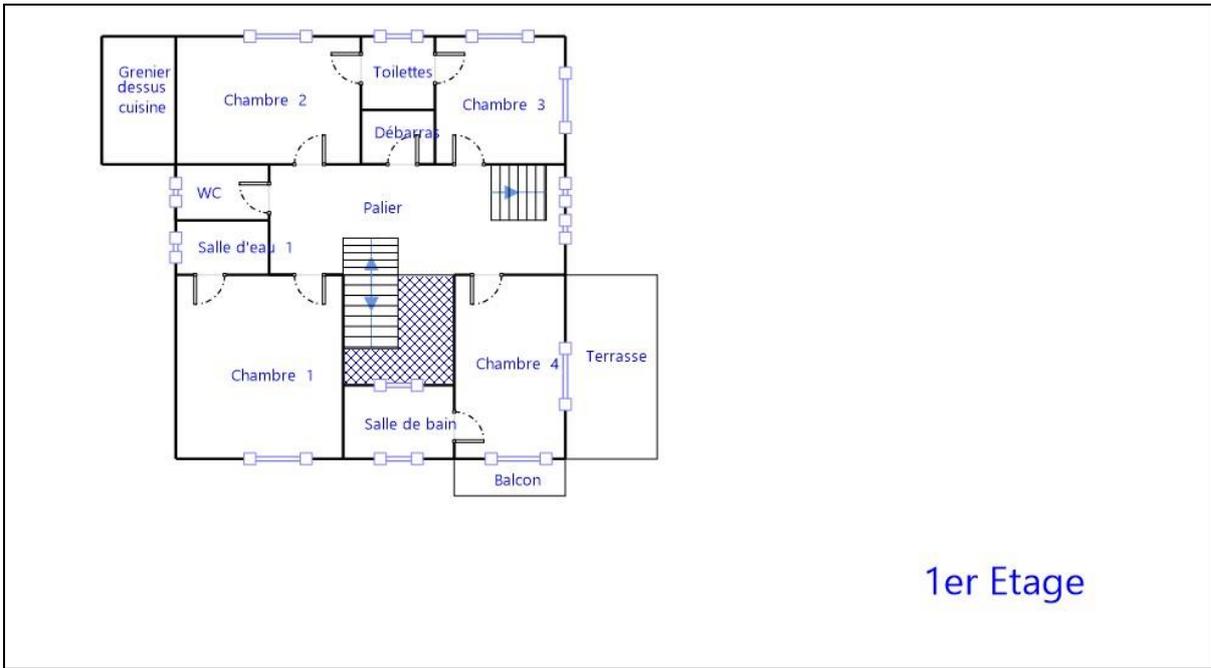
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
802		Portail	Métal	Peinture	mesure 1	0,12		0	
803					mesure 2	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

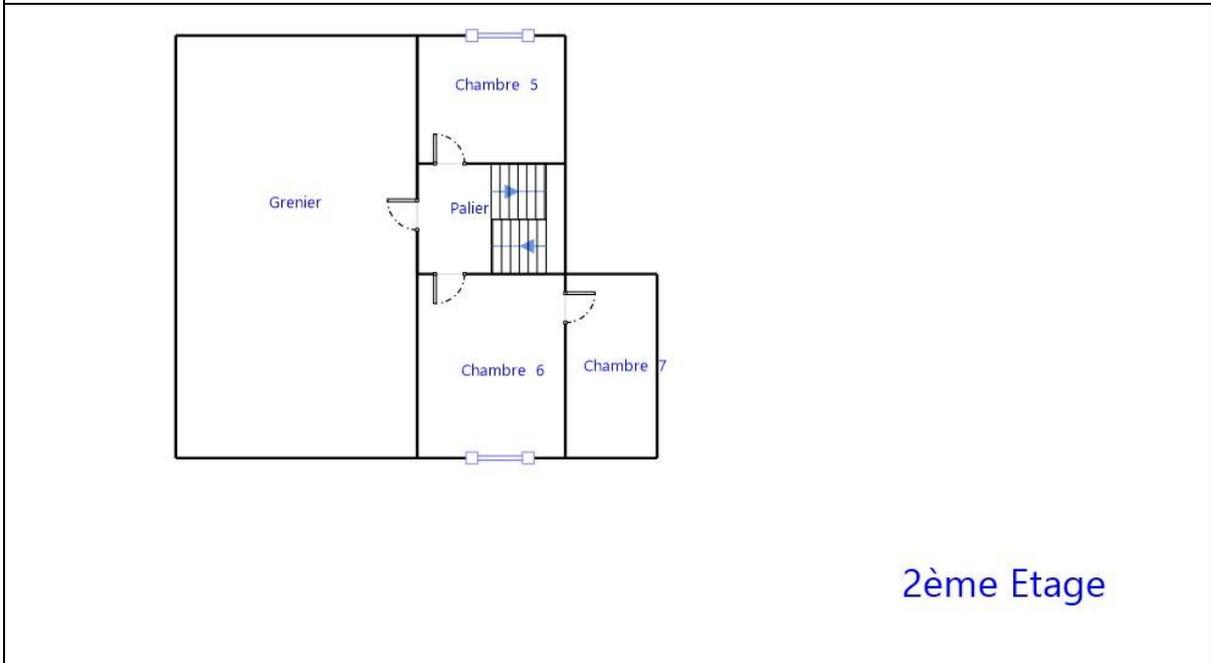
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage

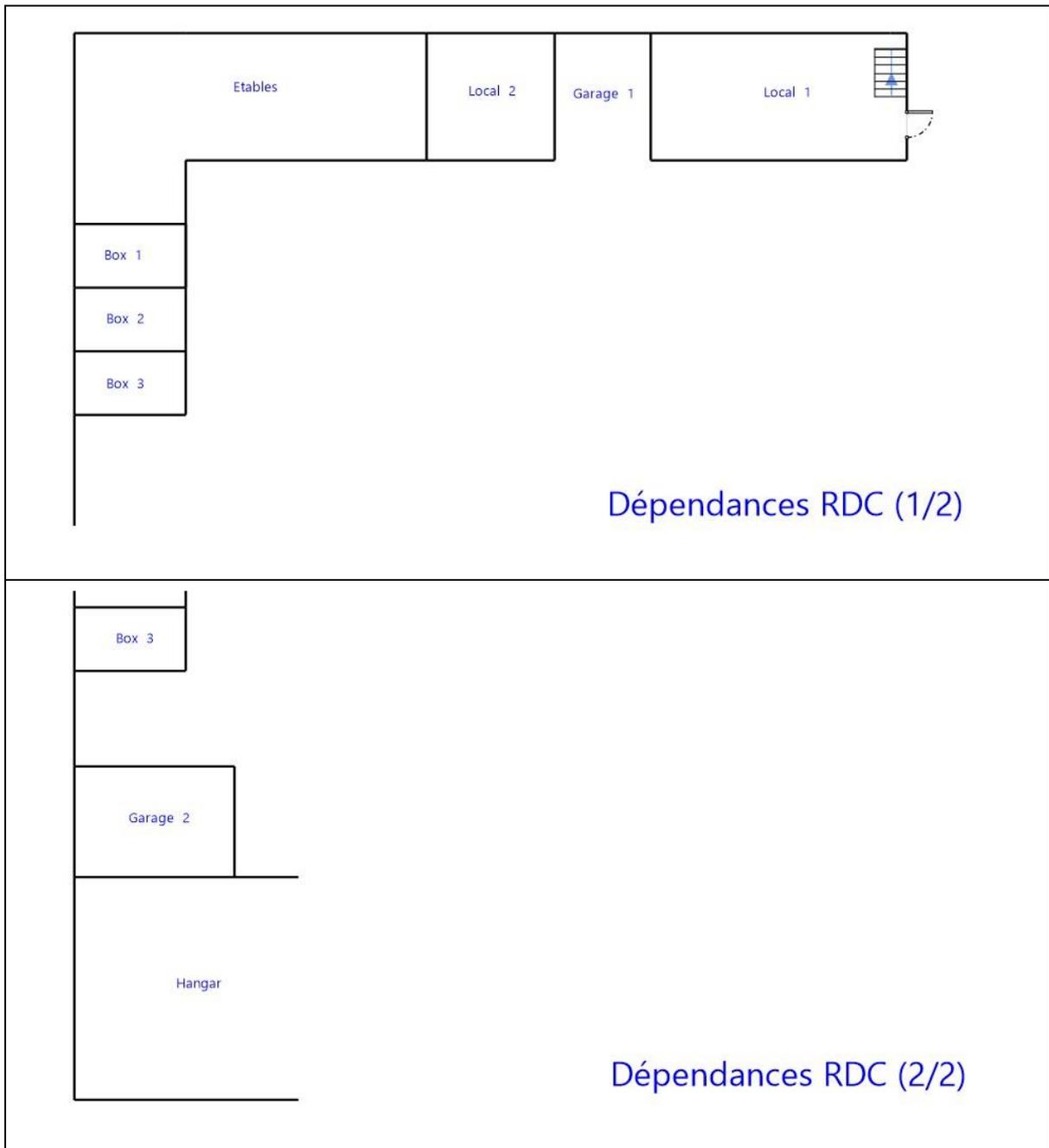


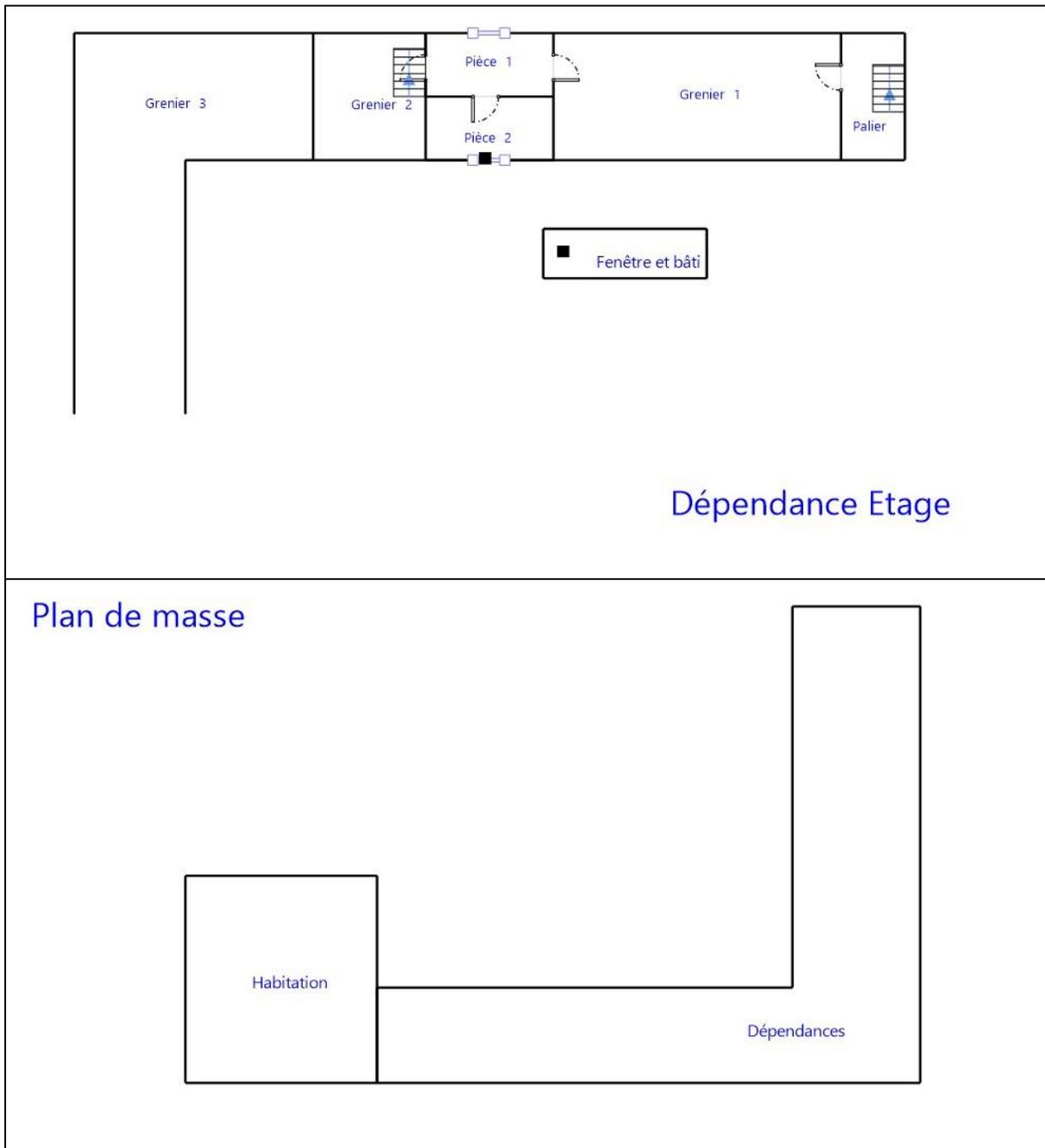


1er Etage



2ème Etage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	464	61	399	0	4	0
%	100	13 %	86 %	0 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 19/11/2018).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme DE MONTSABERT Monique

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

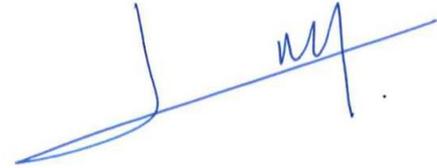
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le
20/11/2017

Par : **DULIN Christian**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;

- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2017/11/20-00729D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 20/11/2017
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **Lacarraou**
Commune : **65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**
Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment : **maison individuelle**
Nature du gaz distribué : **Gaz Propane**
Distributeur de gaz :
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **INDIVISION DE MONTSABERT**
Adresse : **Lacarraou**
65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **M. DE MONTSABERT Xavier**
Adresse : **10 PLACE PEY BERLAND**
33000 BORDEAUX

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **INDIVISION DE MONTSABERT**
Adresse : **Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **82292780200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2018**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 08/01/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe-eau e.l.m. leblanc	Raccordé	Non Visible	RDC - Cuisine	Mesure CO : Non Photo : G1 Localisation sur croquis : G1 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt
Cuisinière FAURE	Non raccordé	Non Visible	RDC - Cuisine	Photo : G2 Localisation sur croquis : G2 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Partiellement contrôlé car : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.2 - 5 Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. Remarques : L'espace annulaire n'est pas obturé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement
C.6 - 7d4 Lyres GPL	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou est dépassée. Remarques : La date limite d'utilisation des lyres GPL est dépassée; Faire intervenir un installateur gaz qualifié pour remplacer les lyres GPL
C.10 - 14 Raccordement en gaz des appareils par tuyaux non rigides	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. (Cuisinière FAURE) Remarques : La date limite d'utilisation du tuyau non rigide est dépassée (à remplacer avant 2014); Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf
C.15 - 20.1 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air. (Cuisinière FAURE) Remarques : Absence de sortie d'air; Créer une sortie d'air directe ou indirecte
C.7 - 8a2 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible. (Chauffe-eau e.l.m. leblanc) Remarques : Le robinet de commande n'est pas accessible dans le même local que l'appareil ; Faire déplacer le robinet de commande par un installateur gaz qualifié afin de le rendre accessible

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.14 - 19.7 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Chauffe-eau e.l.m. leblanc) Remarques : (RDC - Cuisine) Présence d'un grille d'amenée d'air obturée ; Déboucher la grille d'amenée d'air obturée Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.23 - 28a Appareil raccordé - Présence de conduits	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée. (Chauffe-eau e.l.m. leblanc) Remarques : (RDC - Cuisine) Absence de conduit de fumée ; Créer un conduit de fumée ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causé par les produits de combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. **Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.**
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

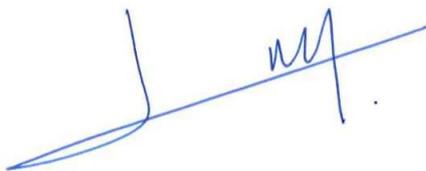
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **20/11/2017**.

Fait à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le **20/11/2017**

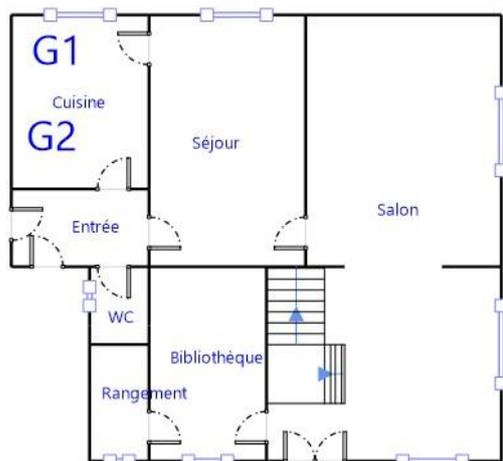
Par : DULIN Christian



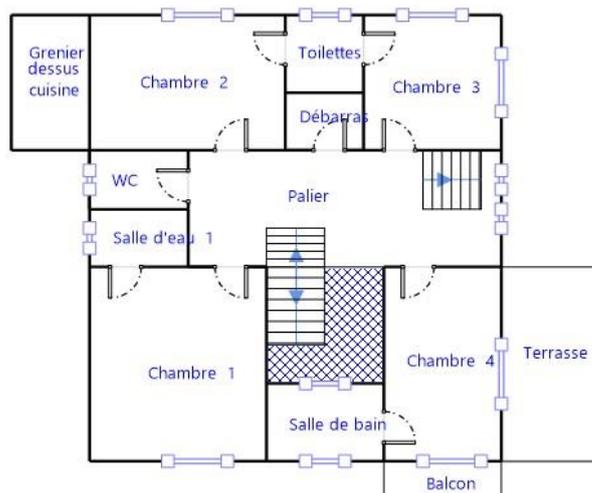
Signature du représentant :

--

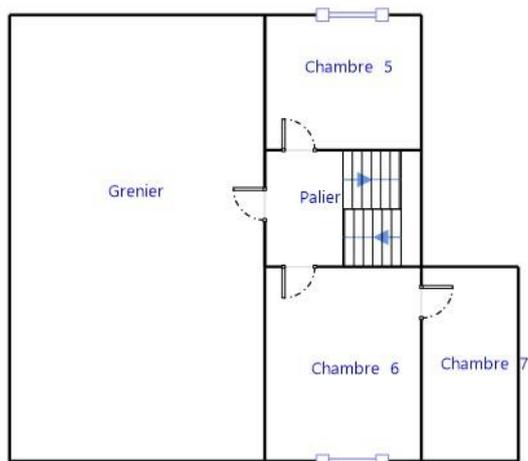
Annexe - Plans



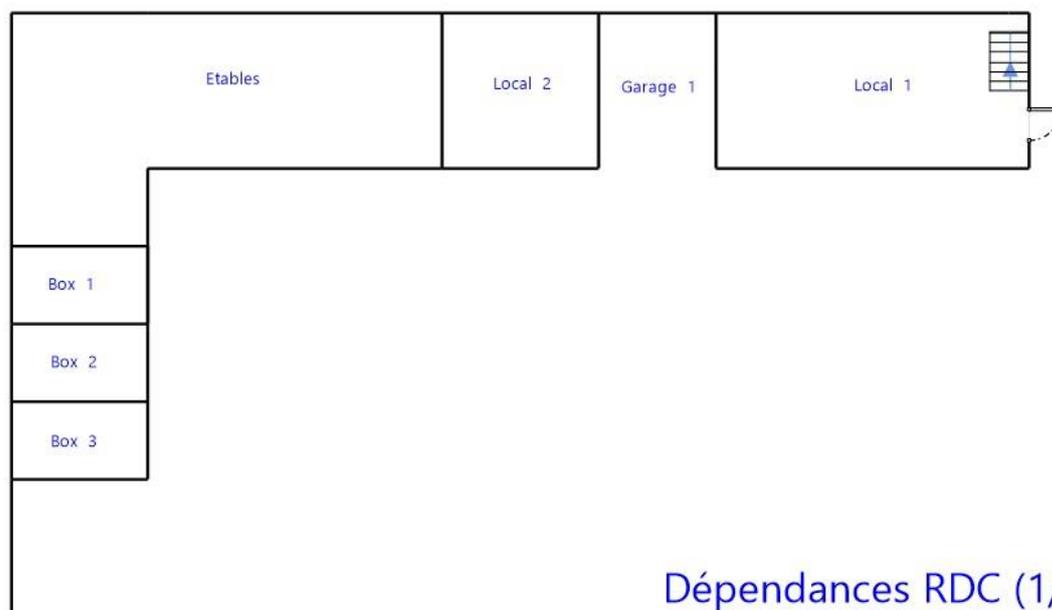
Rez-de-chaussée



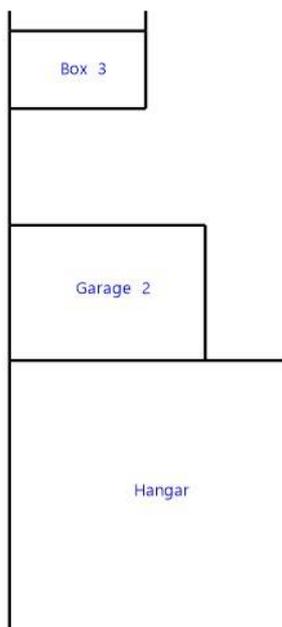
1er Etage



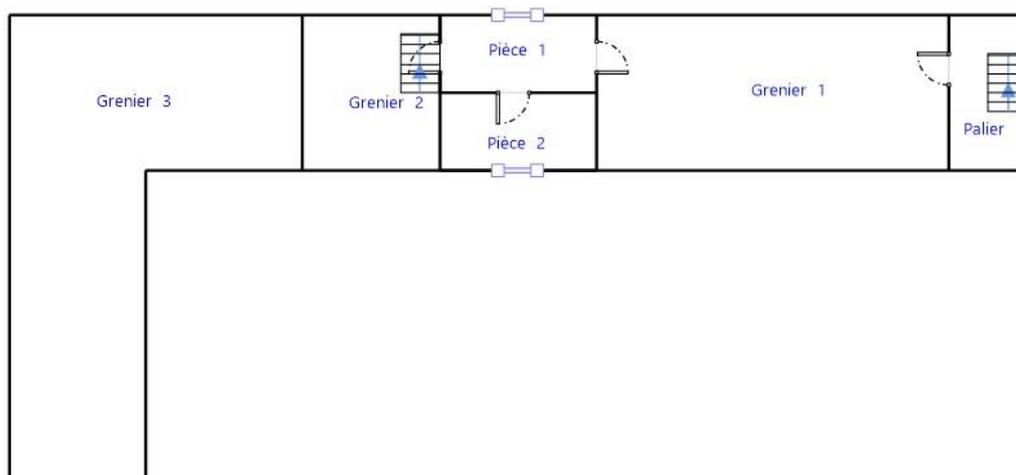
2ème Etage



Dépendances RDC (1/2)

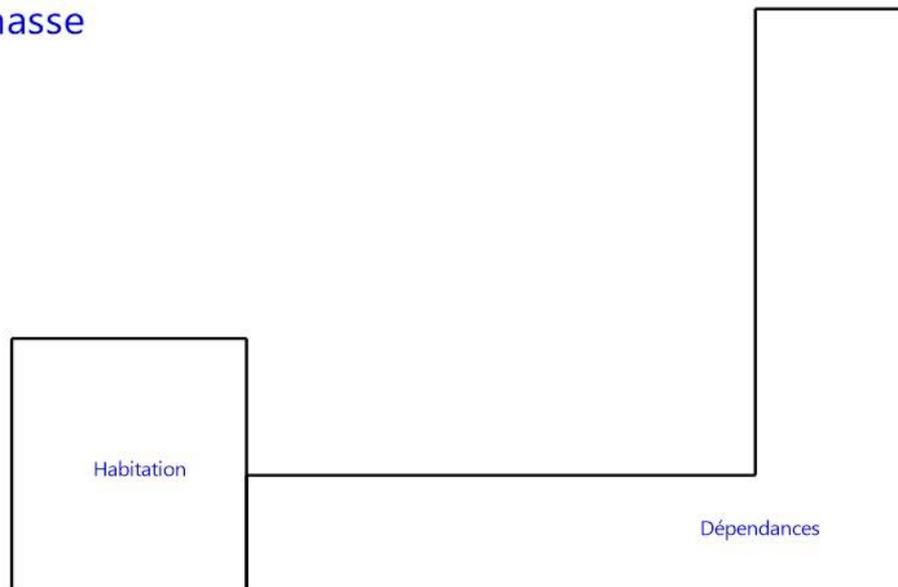


Dépendances RDC (2/2)



Dépendance Etage

Plan de masse



Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2017/11/20-00729D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 20/11/2017
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **Lacarraou**
Commune : **65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : **Maison individuelle et dépendances**
Année de construction : **< 1949**
Année de l'installation : **Inconnue**
Distributeur d'électricité : **EDF**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **M. DE MONTSABERT Xavier**
Adresse : **10 PLACE PEY BERLAND**
33000 BORDEAUX
Téléphone et adresse internet : . **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **INDIVISION DE MONTSABERT**
Adresse : **Lacarraou**
65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **82292780200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2018**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/11/2015** jusqu'au **29/11/2020**. (Certification de compétence **C2371**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.4 b	La section du conducteur de la liaison équipotentielle principale est insuffisante. Remarques : Section du conducteur de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) insatisfaisante; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur de LEP de section satisfaisante		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.10 a	Au moins un socle de prise de courant placé à l'extérieur n'est pas protégé par un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Remarques : Présence de socles de prise situés à l'extérieur (sous le hangar) non protégés par un Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un DDHS 30 mA		
B4.3 f1	La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Remarques : La section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition est inadaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs d'alimentation du tableau par des conducteurs de section adaptée		

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3 h	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement (douilles de chantier); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement		
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le disjoncteur différentiel 30mA du tableau au grenier ne protège pas la totalité de l'installation		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire); Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté		
B7.3 b	L'isolant d'au moins un conducteur est dégradé. Remarques : Présence de conducteurs dont l'isolant présente des détériorations (présence de conducteurs en fils tressés); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les conducteurs dont l'isolant présente des détériorations		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (prises en cuisine non reliées à la terre); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé		
B10.3.1 c	Piscine : Les matériels spécialement utilisés pour les piscines, disposés dans un local, ne sont pas correctement installés. Remarques : Présence, dans un local, de matériel(s) spécialement utilisé(s) pour la piscine non installé(s) correctement (absence de protection différentielle 30mA en tête de l'installation de piscine); Faire intervenir un électricien qualifié afin de réinstaller correctement l'ensemble du (des) matériel(s) spécialement destiné(s) à la piscine		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Il a été observé un second disjoncteur principal alimentant les dépendances. L'installation électrique ds dépendances devra être intégralement revue par un professionnel qualifié respectant la norme d'installation NFC15-100.

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

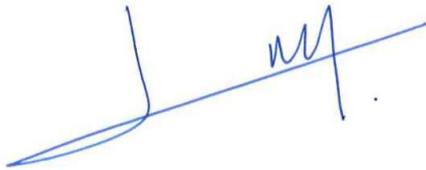
*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/11/2017**

Etat rédigé à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le **20/11/2017**

Par : DULIN Christian



Signature du représentant :

--

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

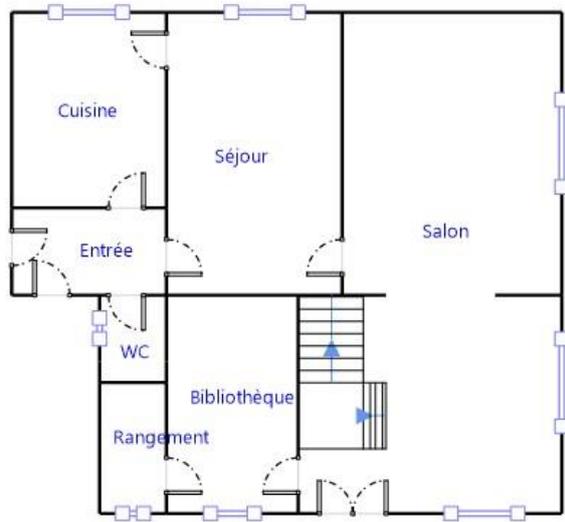
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

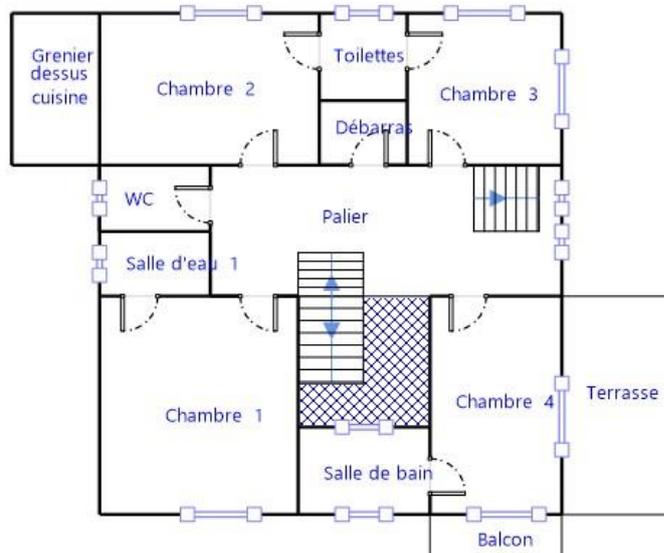
Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

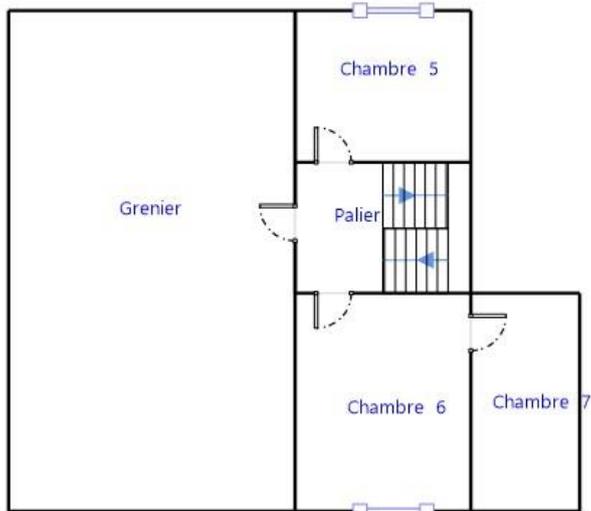
Annexe - Plans



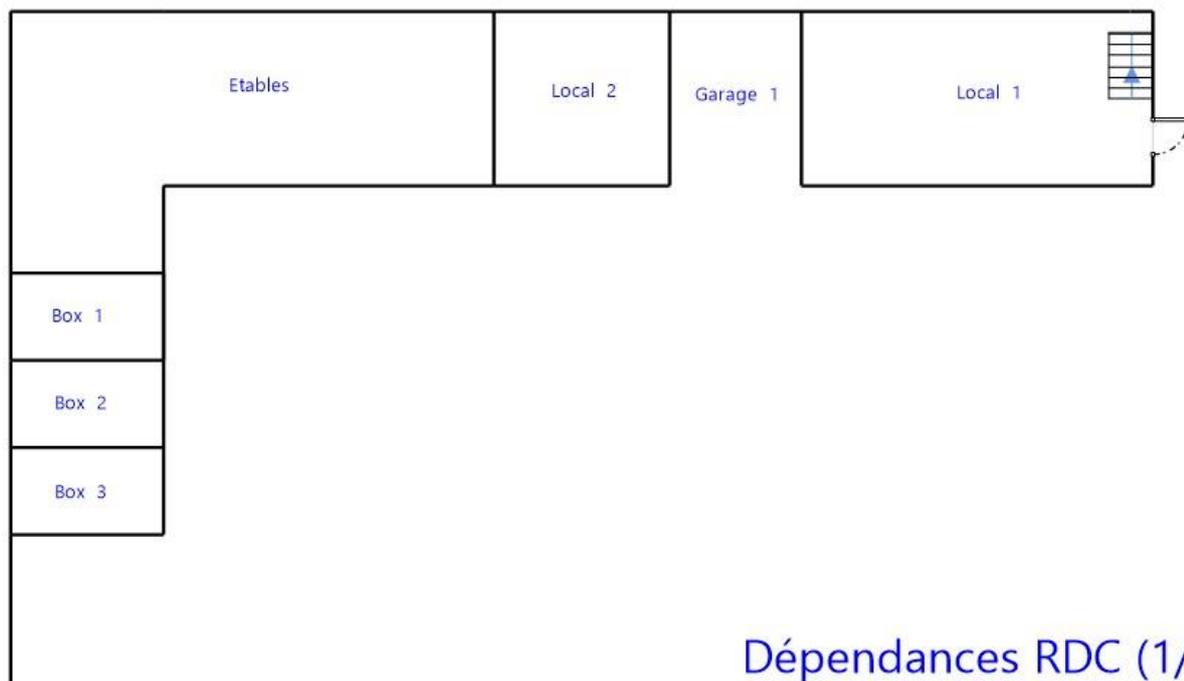
Rez-de-chaussée



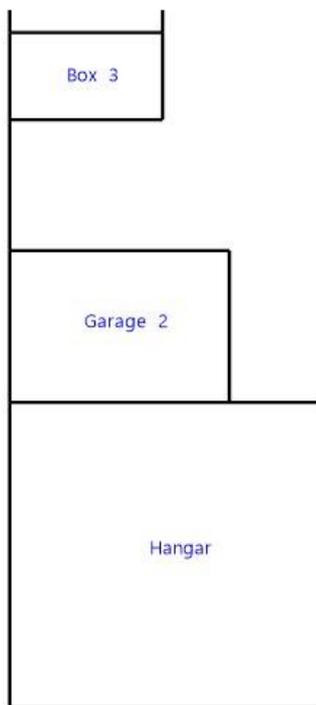
1er Etage



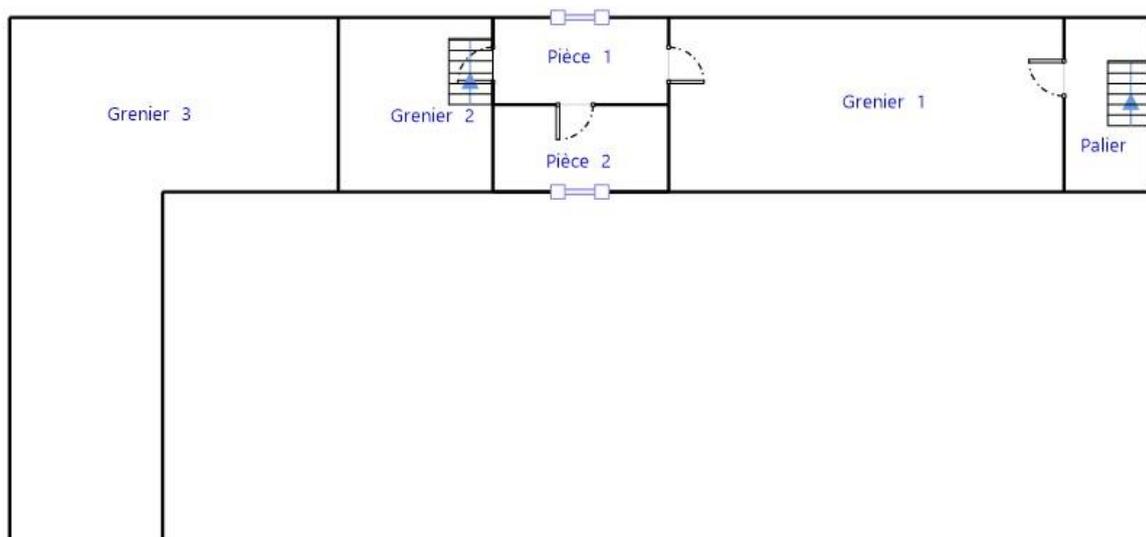
2ème Etage



Dépendances RDC (1/2)

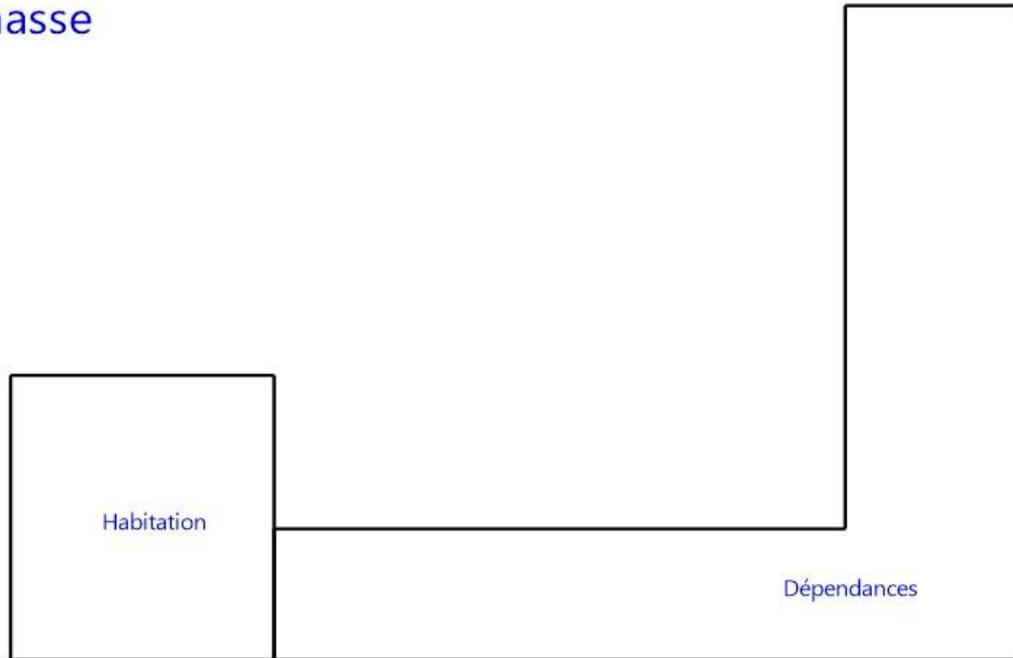


Dépendances RDC (2/2)



Dépendance Etage

Plan de masse



Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/11/20-00729D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 20/11/2017
Heure d'arrivée :
Temps passé sur site : 03 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-Pyrénées**

Adresse : **Lacarraou**

Commune : **65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....

Section cadastrale C, Parcelle numéro 18, C 19,

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maisons individuelles)**

..... **Maison individuelle et dépendances**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION DE MONTSABERT**

Adresse : **Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **M. DE MONTSABERT Xavier**

Adresse : **10 PLACE PEY BERLAND**

33000 BORDEAUX

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**

Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**

65000 TARBES

Numéro SIRET : **82292780200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2018**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

RDC - **Entrée,**
 RDC - **Cuisine,**
 RDC - **WC,**
 RDC - **Séjour,**
 RDC - **Salon,**
 RDC - **Bibliothèque,**
 RDC - **Rangement,**
 Cage d'escalier vers R+1,
 Étage 1 - **Palier,**
 Étage 1 - **Chambre 1,**
 Étage 1 - **Salle d'eau 1,**
 Étage 1 - **WC,**
 Étage 1 - **Chambre 2,**
 Étage 1 - **Toilettes,**
 Étage 1 - **Débarras,**
 Étage 1 - **Chambre 3,**
 Étage 1 - **Chambre 4,**
 Étage 1 - **Balcon,**
 Étage 1 - **Salle de bain,**
 Étage 1 - **Terrasse,**
 Cage d'escalier vers R+2,

Étage 2 - **Palier,**
 Étage 2 - **Chambre 5,**
 Étage 2 - **Chambre 6,**
 Étage 2 - **Chambre 7,**
 Étage 2 - **Grenier,**
 Dépendance - **Local 1,**
 Dépendance - **Garage 1,**
 Dépendance - **Local 2,**
 Dépendance - **Etables,**
 Dépendance - **Box 1,**
 Dépendance - **Box 2,**
 Dépendance - **Box 3,**
 Dépendance - **Garage 2,**
 Dépendance - **Hangar,**
 Dépendance Etage - **Palier,**
 Dépendance Etage - **Grenier 1,**
 Dépendance Etage - **Pièce 1,**
 Dépendance Etage - **Pièce 2,**
 Dépendance Etage - **Grenier 2,**
 Dépendance Etage - **Grenier 3,**
 Extérieur

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
RDC		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bibliothèque	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Embrasure fenêtre - B - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
Rangement	Sol - Moquette sur carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier vers R+1	Escalier ballustre - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 1		
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 5 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 6 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilettes	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Débarras	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B, C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - B - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Garde corps - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage d'escalier vers R+2	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier ballustré - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier main courante - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier contre marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier marches - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier limon - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
Étage 2		
Palier	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Moquette	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 7	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre, pierres, briques	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance		
Local 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Local 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - C - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Etables	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Box 3	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Hangar	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois, couverture tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Dépendance Etage		
Palier	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre, bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Pierres et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 2	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 3	Sol - Plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Tuiles sur charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Extérieur	Piscine enterrée	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Il a été observé des traces d'infestation d'insectes à larves xylophages Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique (pourriture cubique)

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme DE MONTSABERT Monique

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

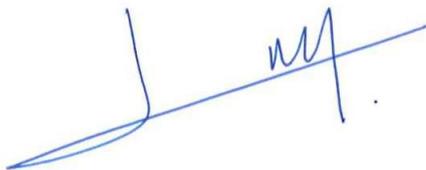
Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **20/11/2017**.

Fait à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le **20/11/2017**

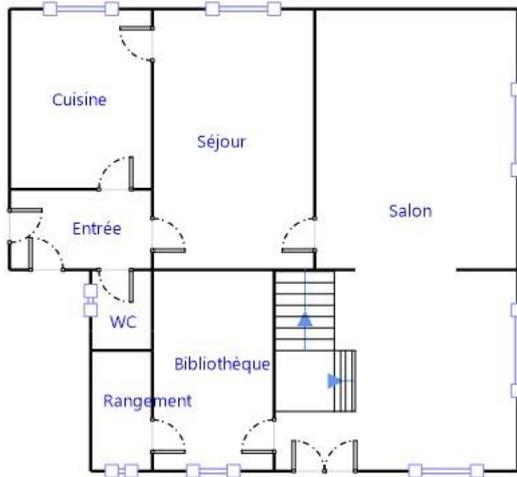
Par : DULIN Christian



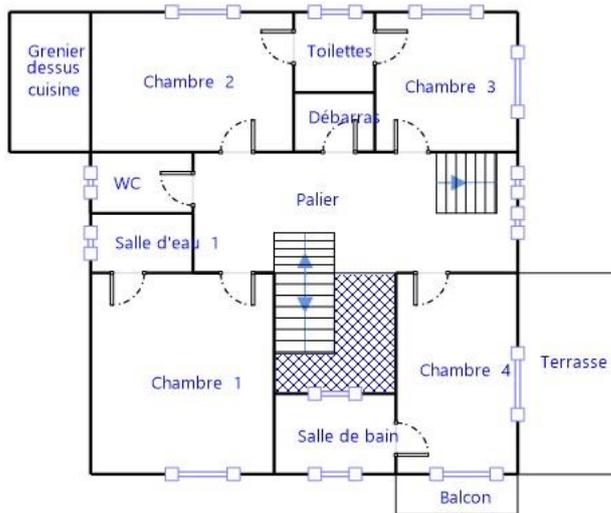
Signature du représentant :

--

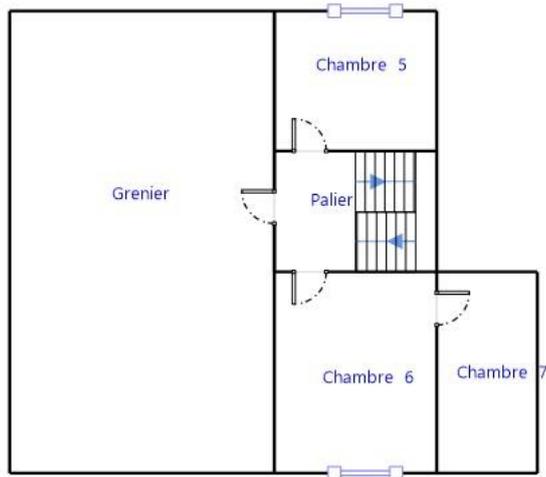
Annexe – Plans – croquis



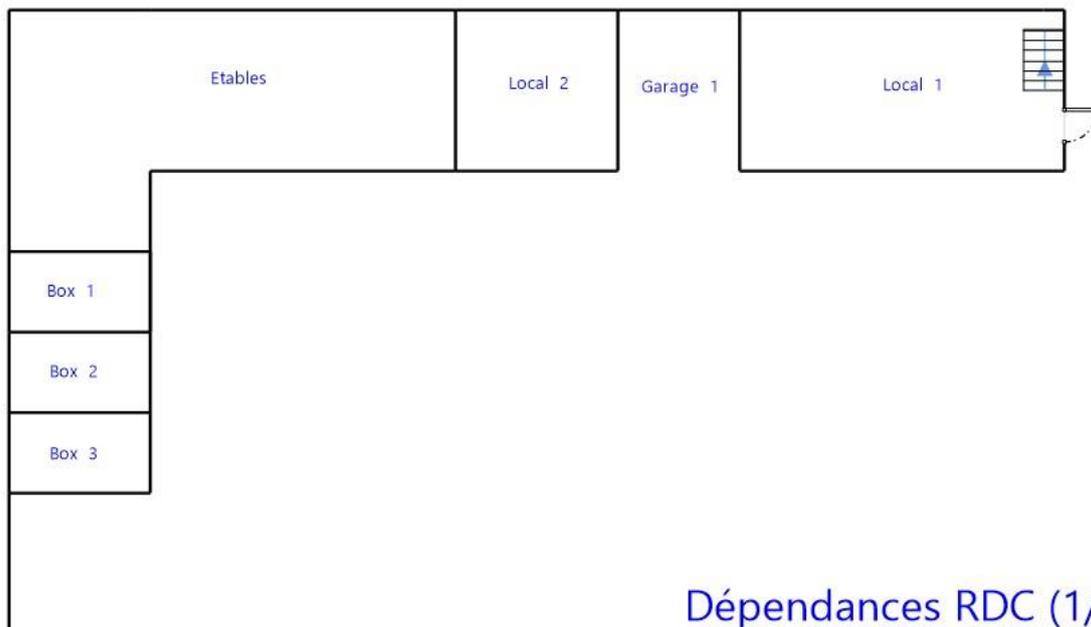
Rez-de-chaussée



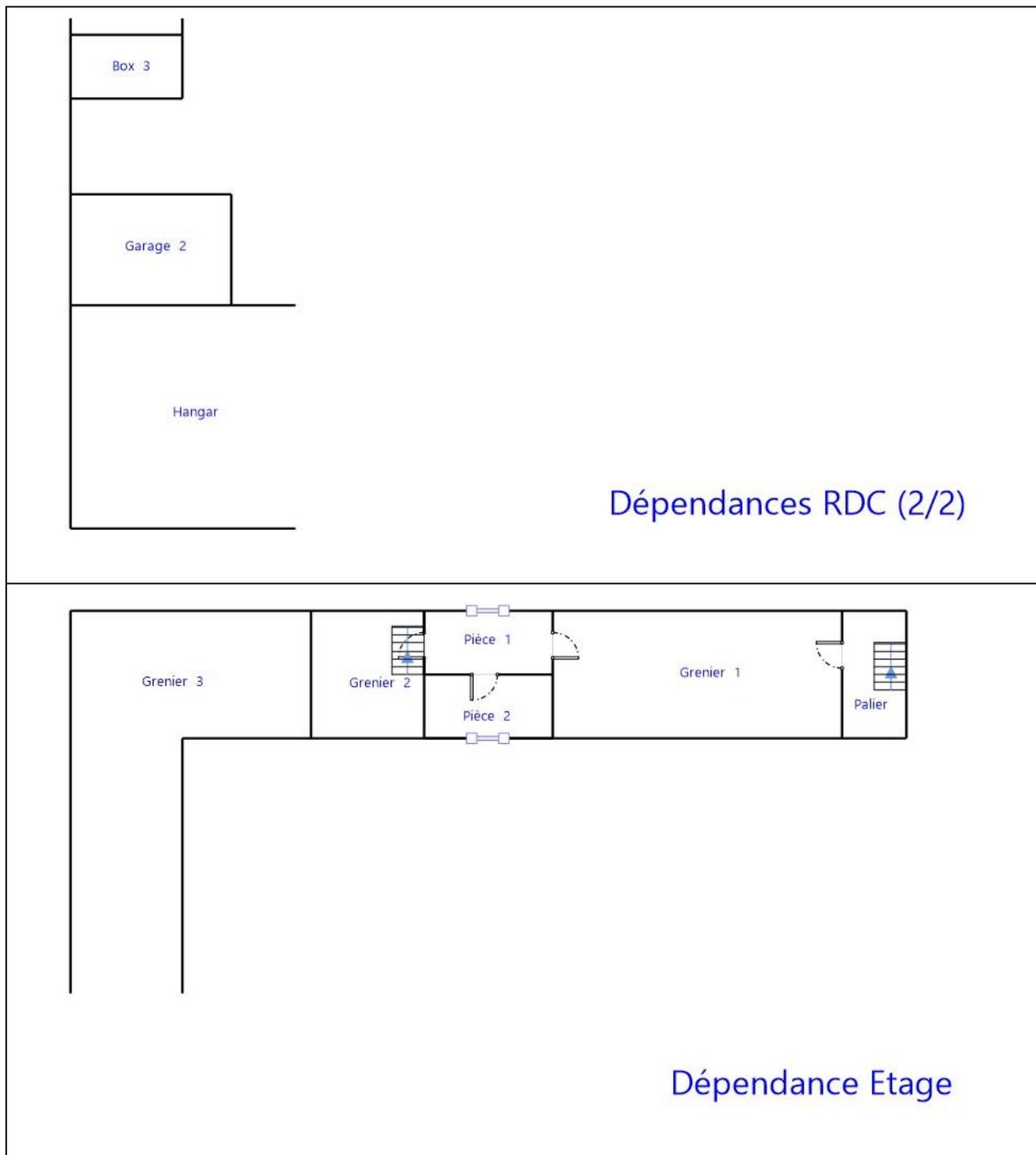
1er Etage



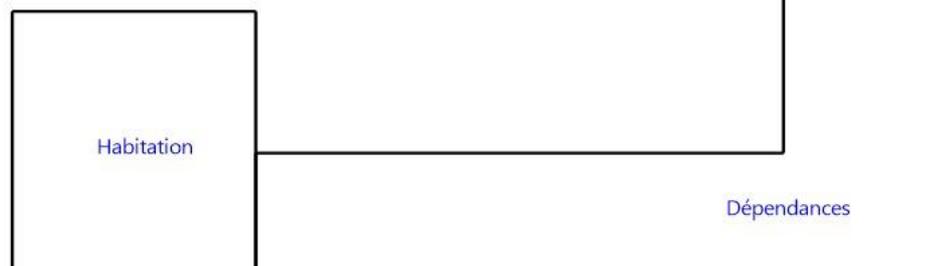
2ème Etage



Dépendances RDC (1/2)



Plan de masse



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2017/11/20-00729D
Date de réalisation	20/11/2017
Fin de validité	20/05/2018

Localisation du bien	Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
Section cadastrale	C 18, C 19
Données GPS	Latitude 43.35128 - Longitude 0.22877

Désignation du vendeur	INDIVISION DE MONTSABERT
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **CECA Diagnostics Immobiliers** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSE	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	EXPOSE Travaux ⁽¹⁾

⁽¹⁾ **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.
Vous devez répondre manuellement sur l'Imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Arrêté	p.7

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral			
n°	du 17/03/2017	mis à jour le	
Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)			
2. Adresse	Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Cadastre	C 18, C 19
3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels [PPRn]			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		prescrit	1 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		appliqué par anticipation	1 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn		approuvé	1 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :		autres	
inondation <input checked="" type="checkbox"/>		crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>		remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
		avalanches <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input type="checkbox"/>
		séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels			2 oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
4. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers [PPRm]			
<small>en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.</small>			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm		prescrit	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm		appliqué par anticipation	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm		approuvé	3 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :		mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers			4 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
5. Situation de l'immeuble au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques [PPRt]			
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt		prescrit et non encore approuvé	5 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :		effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>
		effet de surpression <input type="checkbox"/>	projection <input type="checkbox"/>
			risque industriel <input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt		approuvé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRt			6 oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés			oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité			
<small>en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement</small>			
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité		zone 5 forte <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input type="checkbox"/>
		zone 3 modérée <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>
			zone 1 très faible <input type="checkbox"/>
7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique (voir page 3)			
<small>en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement</small>			
> L'information des catastrophes naturelles concernant la commune est retranscrite dans ce dossier			oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
8. Situation de l'immeuble au regard des SIS (Secteurs d'Information sur les Sols)			
<small>en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévu par l'Article L.125-6 du Code de l'environnement</small>			
> L'immeuble est situé en Secteurs d'information sur les Sols			NC* <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<small>*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)</small>			
Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte			
Carte Sismicité, Carte Inondation par crue			
Vendeur - Acquéreur			
9. Vendeur	INDIVISION DE MONTSABERT		
10. Acquéreur			
11. Date	20/11/2017	Fin de validité	20/05/2018

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles
en date du 20/11/2017
Déclaration de sinistres indemnisés
en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : **Hautes-Pyrénées**
Adresse de l'immeuble : **Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : __ / __ / ____

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : INDIVISION DE MONTSABERT

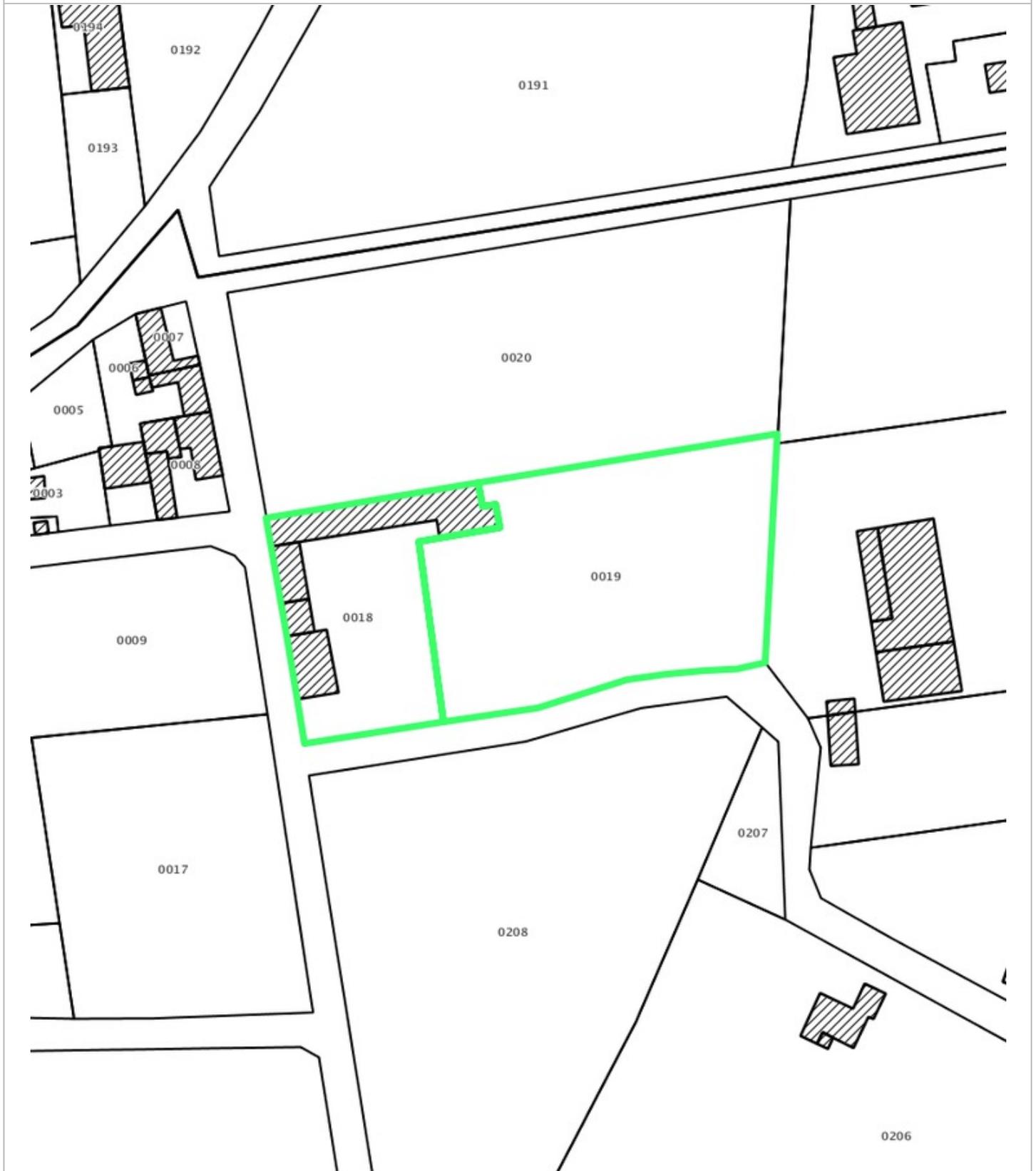
Acquereur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.prim.net**

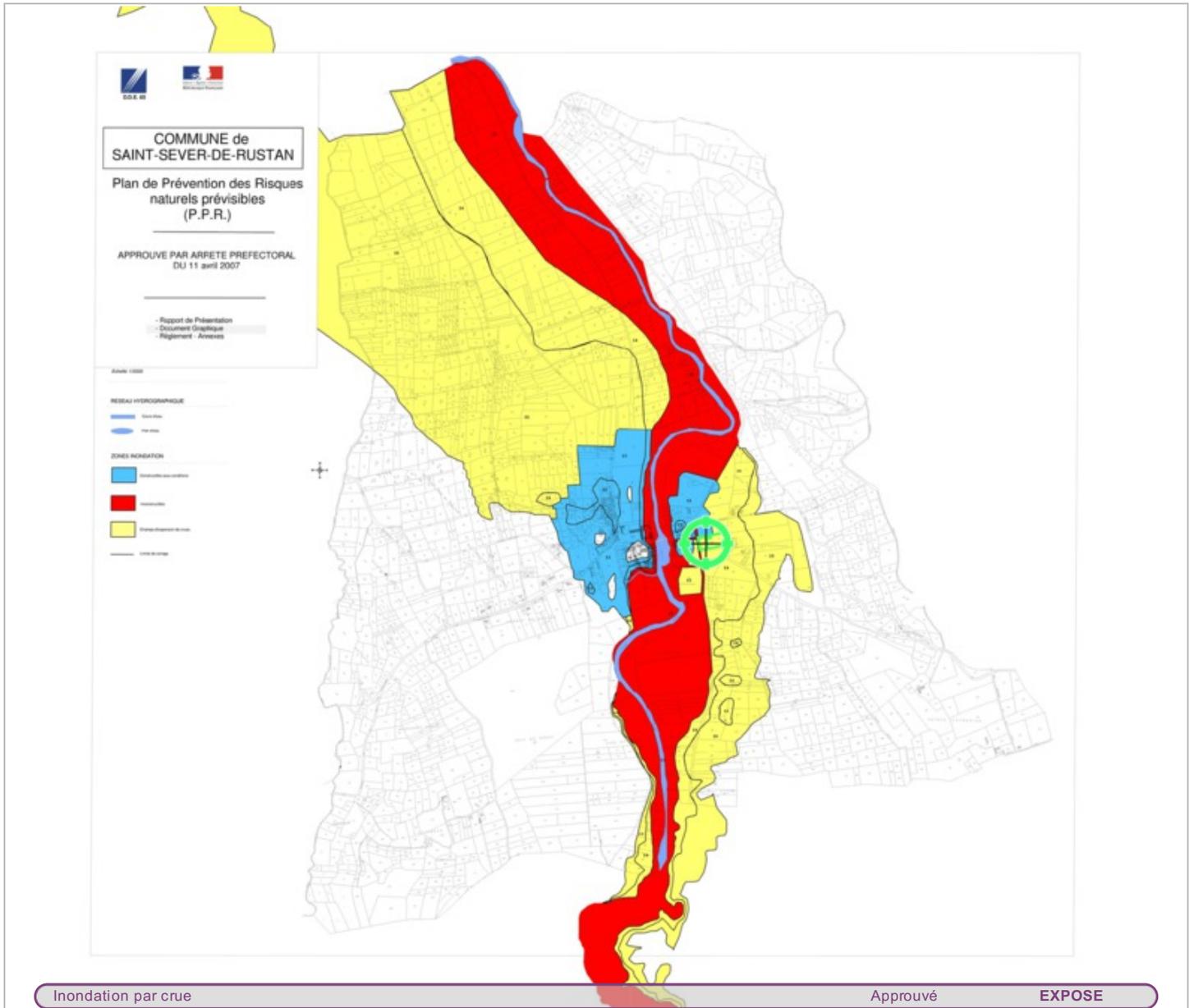
Extrait cadastral

Département : Hautes-Pyrénées	Section : C	Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	Parcelle : 18	 Repère de parcelle sur toutes les cartes

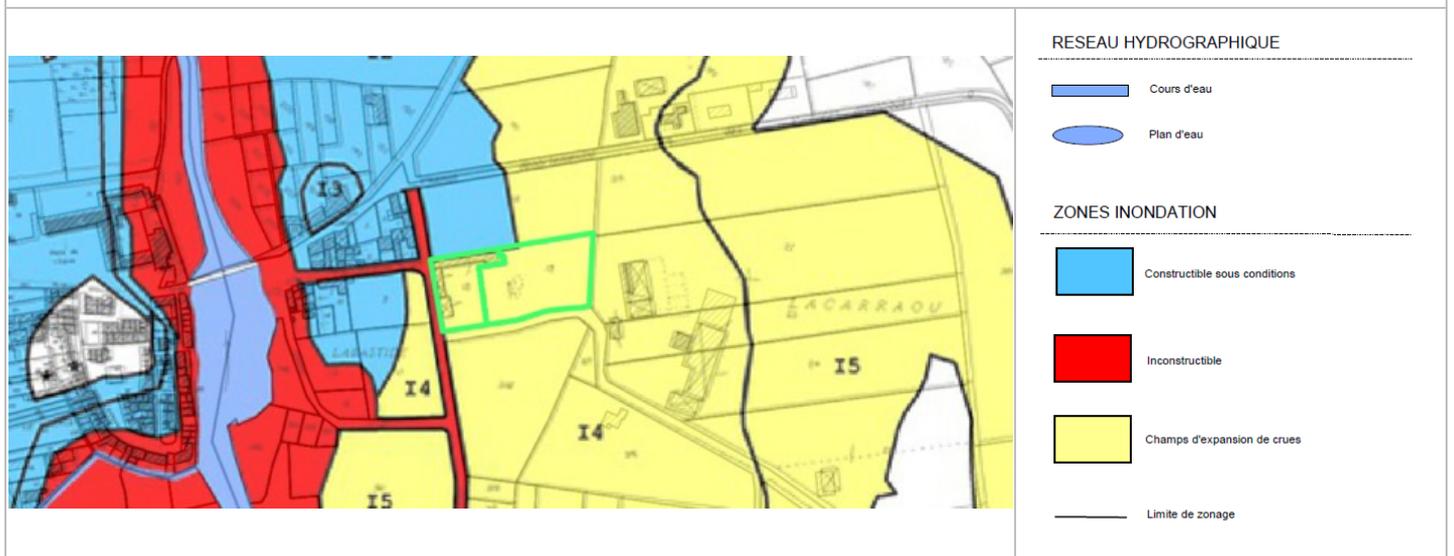
Parcelle Supplémentaire : C 19



Carte Inondation par crue



Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Annexes : Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE N° :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

Horaires : Délivrance des titres 6h30 lundi au jeudi 8h30 - 12h - 13h30 - 16h00, le vendredi 8h30 - 12h - Autres horaires (de lundi au vendredi) 9h - 12h - 14h - 16h30
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes : Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2017/11/20-00729D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Lacarraou 65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

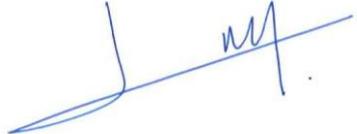
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SAINT-SEVER-DE-RUSTAN**, le **20/11/2017**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65464 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/11/2017 au 31/10/2018.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 13 novembre 2017

Pour Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 938 787 415 euros
Siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
947 110 291 RCS Paris